



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**JEUDI 5 FEVRIER 2015**

## - Sommaire -

235 – 01 – 15 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014.....	11
235 – 02 – 15 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 .....	12
235 – 03 – 15 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, ANNEE 2015 .....	17
235 – 04 – 15 –MONTANT DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES, ANNEE 2015 .....	17
235 – 05 – 15 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX	18
235 – 06 – 15 – REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES, ANNEE 2015.....	19
235 – 07 – 15 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT .....	20
235 – 08 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	21
235 – 09 – 15 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015, 1ERE PARTIE .....	25
235 – 10 – 15 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), EXERCICE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION	28
235 – 11 – 15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'UNITE PARC AUTOMOBILE DE BREST METROPOLE A LA VILLE : AUTORISATION A LA SIGNER.....	30
235 – 12 – 15 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC L'ASSOCIATION ENER'GENCE	30
235 – 13 – 15 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL, SECTEUR DE BARADOZIC – AVIS DU CONSEIL APRES ENQUETE PUBLIQUE .....	31
235 – 14 – 15 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL, SECTEUR DES SABLES ROUGES : DEMANDE DE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	36
235 – 15 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER ET 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2015	39
235 – 16 – 15 – AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT AU 1 <sup>ER</sup> MARS 2015 .....	42
235 – 17 – 15 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).....	42
235 – 18 – 15 – BILAN D'ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNEE 2014 .....	43
235 – 19 – 15 – BILAN D'ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE, ANNEE 2014 .....	46

## ***L'An Deux Mille Quinze, Le Cinq Février***

***Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique***

***sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire***

Date de convocation : 29 janvier 2015

Date d'affichage : 29 janvier 2015

### **Etaient présents :**

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Monsieur Raymond AVELINE - Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Madame Annie CALVEZ - Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Monsieur Pierre-Yves LIZIAR – Monsieur Eric CHAMBAUDIE – Monsieur Vincent BASTIEN - Monsieur Thomas HELIES – Monsieur Auguste AUTRET - Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Madame Alice DELAFOY – Madame Yveline BONDER-MARCHAND, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Alain SALAUN a donné procuration à Madame Alice DELAFOY

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN a donné procuration à Madame Noëlle BERROU-GALLAUD

**Monsieur Johan RICHARD a été élu secrétaire de séance**

---

En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** fait la déclaration suivante :

*« Le 16 janvier dernier, François Hollande, Président de la République a diffusé le communiqué suivant :*

*"Henri BEAUGE-BERUBE était un héros de la libération de la France. Avec lui disparaît un des derniers compagnons de la libération.*

*Cet élève des Arts et Métiers n'avait pas supporté de voir la France à terre et, à vingt ans, il fut l'un des premiers à rejoindre le Général DE GAULLE dès le 1er juillet 1940.*

*Pendant cinq années, il a combattu sur tous les fronts de la guerre pour vaincre le nazisme.*

*Cet homme d'honneur et de devoir était aussi un homme de culture et du partage. Il a participé à la création des parcs nationaux et fut l'animateur du centre culturel de l'abbaye de Fontevraud.*

*Je salue la mémoire de ce grand Français et je m'associe à la douleur de sa famille et de ses proches ».*

*Le 19 juin 1940, sans avoir entendu l'appel de Londres du général de Gaulle, mais parce qu'il ne se résigne pas à la défaite, il quitte Lossulien au Relecq-Kerhuon. Il rejoint l'Angleterre en bateau depuis Le Conquet avec son frère, Jacques. Le 1er juillet 1940, ils signent tous deux leur engagement dans les Forces Françaises Libres du général de Gaulle.*

*Il combattra pendant 5 ans pour libérer la France et l'Europe. En Libye, en Tunisie, en Italie, en France et en Allemagne. Sur cette période il écrira ces mots en 2005 : " quand les derniers témoins, à leur tour, disparaîtront, qui se souviendra de la bataille de Kub-Kub, qui parlera des canaques de Bir Hakeim, des Sarahs et des cambodgiens de Libye, des infirmiers de Pondichéry, des goumiers et des tirailleurs marocains du Garigliano, des mossis, des bambaras, des camerounais aux pieds gelés dans les Vosges ? Des milliers d'hommes de notre empire colonial sont morts pour notre liberté. Dans soixante ans, qui se souviendra de cette énorme dette de la France ?"*

*Après 1945, il servira encore 20 ans au sein de l'armée française, notamment au Maroc où il sera détaché auprès du gouvernement marocain pour l'assister dans la création de l'administration territoriale marocaine.*

*A l'issue de son long engagement militaire, il intègre la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) au sein de laquelle il œuvre pour la création des Parcs régionaux, jusqu'en 1971.*

*De 1971 à sa retraite, dans les années 1980, il sera successivement directeur du centre culturel d'Arc-et-Senans, puis du centre culturel de l'Ouest, à l'abbaye de Fontevraud.*

*C'était un grand voyageur, mais son port d'attache a toujours été le manoir de Lossulien dans notre commune à laquelle il a toujours été profondément attaché.*

*Le parcours d'Henri Beaugé, c'est d'abord l'engagement extraordinaire d'un jeune de 20 ans dans un contexte dramatique, celui de la bataille de France perdue en 1940. Ce mélange d'enthousiasme et de sens des responsabilités est un témoignage de ce que la jeunesse peut, de tout temps, produire de meilleur au service de tous.*

*Ce parcours, c'est aussi, dans le combat ou dans la paix, l'engagement d'un humaniste pour l'intérêt général et la culture.*

*Henri Beaugé est mort le 16 janvier dernier, après un hommage national qui lui a été rendu le 21 janvier aux Invalides, ses obsèques ont eu lieu en l'église du Relecq-Kerhuon le 22 janvier.*

*Je souhaitais débiter ce conseil par un hommage de notre assemblée à la mémoire d'Henri Beaugé et je vous remercie de bien vouloir vous lever afin que nous observions ensemble une minute de silence ».*

A la suite de cet hommage, il fait observer une minute de silence.

Après le recueillement, il invite les membres à formuler leurs observations éventuelles sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ; aucune remarque n'étant faite il propose à l'assemblée de le signer.

Il fait part que chaque élu dispose des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil depuis la dernière séance.

#### **Décision n° 628 du 11 décembre 2014 : Signature d'un avenant avec le collège Diwan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, année scolaire 2014/2015**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que le Conseil général, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes, Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil général/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLEGE DIWAN, représenté par Madame CHEVILLARD, Directrice, l'avenant n° 15 concernant l'année scolaire 2014/2015.

#### **ARTICLE 2 – Objet de l'avenant**

L'avenant n° 15 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Diwan ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

### **ARTICLE 3 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLEGE DIWAN

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON le 11 décembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **Décision n° 629 du 11 décembre 2014 : Signature d'un avenant avec le collège Saint Jean de la Croix pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, année scolaire 2014/2015**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **ATTENDU**

Que le Conseil général, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes, Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil général/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

#### **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLEGE SAINT JEAN DE LA CROIX, représenté par Madame HAMONO, Directrice, l'avenant n° 15 concernant l'année scolaire 2014/2015.

### **ARTICLE 2 – Objet de l'avenant**

L'avenant n° 15 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

### **ARTICLE 3 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER
- ✓ Madame la Principale du COLLEGE SAINT JEAN DE LA CROIX

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON le 11 décembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **Décision n° 632 du 15 décembre : signature d'un contrat de maintenance et d'assistance d'utilisation et de suivi du logiciel de gestion (Fluxnet) des demandes d'interventions des services techniques avec la société IDATION**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,  
CONSIDERANT la décision de la Collectivité d'acquiescer un logiciel de gestion des demandes d'interventions (Fluxnet) des Services Techniques municipaux,

CONSIDERANT la proposition de la Société IDEATION conforme à notre attente,

#### **DECIDE**

### **Article 1 - SIGNATURE DU CONTRAT**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège social est situé au 43 rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, un contrat d'utilisation du logiciel de gestion des demandes d'interventions des Services Techniques municipaux.

### **Article 2 – CONDITIONS**

Le prestataire s'engage à assister la Ville en cas de problèmes rencontrés lors de l'utilisation normale du logiciel FLUXNET (Demandes Interventions).

### **Article 3 – MONTANT**

Le montant de la prestation de base annuelle s'élève à 350,00 € HT. Le montant est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC de référence.

### **Article 4 - DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prend effet le 7 février 2015 et se renouvelle par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

### **Article 5 - AMPLIATION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82. 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82. 623 du 22 Juillet 1982.

#### **Article 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 7 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 décembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **Décision n° 633 du 11 décembre 2014 : signature d'un contrat d'engagement d'animation pour le 12 décembre 2014**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par l'animateur de ENIGMA ANIMATION, Monsieur CAP Alain, 27 rue du 19 Mars 1962– 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre d'une soirée animée, le 12 décembre 2014, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Est conforme à notre attente.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Il est passé une convention avec le mandataire du spectacle précité dans le cadre d'une animation pour le repas du personnel communal et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

#### **ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

#### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### **Décision n° 634 du 15 décembre 2014 : signature d'un contrat de maintenance et d'assistance d'utilisation et de suivi du logiciel des interventions (Gipi) des services techniques avec la société IDEATION**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014 complétée par délibération du Conseil Municipal 235-D75-14 du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la décision de la Collectivité d'acquiescer un logiciel de gestion des interventions (GIPI) des Services Techniques municipaux,

CONSIDERANT la proposition de la Société IDEATION conforme à notre attente,

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1 - SIGNATURE DU CONTRAT**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège social est situé au 43 rue d'Amiens – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, un contrat d'utilisation du logiciel de gestion des interventions des Services Techniques municipaux.

#### **Article 2 – CONDITIONS**

Le prestataire s'engage à assister la Ville en cas de problèmes rencontrés lors de l'utilisation normale du logiciel GIPI (Interventions).

#### **Article 3 – MONTANT**

Le montant de la prestation de base annuelle s'élève à 710,00 € HT. Le montant est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC de référence.

#### **Article 4 - DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prend effet le 7 février 2015 et se renouvelle par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour une durée d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

#### **Article 5 - AMPLIATION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82. 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82. 623 du 22 Juillet 1982.

#### **Article 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 7 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 décembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **Décision n° 635 du 16 décembre 2014 : fixation du tarif d'un téléphone numérique d'occasion déclassé**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa qui permet de fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

#### **ATTENDU**

Que la Ville dispose d'un stock de téléphones numériques déclassés,

Qu'une collectivité s'est manifestée pour en acquérir trois (3)

Qu'il y a lieu, dès lors, de fixer le tarif correspondant,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – FIXATION DU TARIF**

Le téléphone numérique d'occasion de marque ALCATEL Premium est vendu à 35 € l'unité.

##### **ARTICLE 2 – ACQUEREUR**

La Ville de ROSCOFF s'est portée acquéreur de ce produit pour trois unités et est favorable à la condition tarifaire envisagée.

##### **ARTICLE 3 – ENCAISSEMENT DES PRODUITS**

La recette correspondante fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de l'acheteur et le paiement se fera à réception.

##### **ARTICLE 4 - TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 2002.

##### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas, pour recouvrement et au service financier de la Ville pour l'émission d'un titre de recettes.

##### **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 16 décembre 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **Décision n° 01 du 2 janvier 2015 : signature d'un contrat avec la Compagnie Moral Soul pour les vœux du Maire, 3 janvier 2015**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par L'association MORAL SOUL, 48 rue Armorique – 29200 BREST, dans le cadre d'une animation musique et danse programmée le 3 janvier 2015, à l'occasion des vœux du Maire, cachet et charges tels que précisés au contrat est conforme à notre attente.

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Il est passé une convention avec le mandataire du spectacle précité à l'occasion des vœux 2015 du Maire et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

##### **ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

##### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 2 janvier 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

### **Décision n° 06 du 8 janvier 2015 : signature des contrats d'engagement saison culturelle de janvier à mai 2015**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- Le technicien son JULES FOURMENT, 53 rue Emile Salaün – 29460 HOPITAL-CAMFROUT, dans le cadre de la gestion technique des auditions de l'association Pass'Musique pour le Tremplin Jeunes En Scène, le dimanche 18 janvier à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association KELTIKASSO, BP 44 – 29880 PLOUGUERNEAU, dans le cadre du concert « Le Relecq-Kerhuon en chansons » de Pierre Adrien le samedi 17 janvier à 16h au café culturel de la médiathèque François-Mitterrand, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association GALAPIAT CIRQUE, 1 rue des Terres Neuvas – 22360 LANGUEUX, dans le cadre des spectacles organisés du dimanche 25 janvier au dimanche 15 février 2015 sous le Chapiteau d'Hiver, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie de L'ARBALETE, 30 rue Branda – 29200 BREST, dans le cadre du spectacle « Le Roi Poulpe » présenté le mercredi 28 janvier 2015 sous le Chapiteau d'Hiver, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- La compagnie 3<sup>ème</sup> ACTE, 110 rue de la Poterie – 35200 RENNES, dans le cadre du spectacle « Ka Yue frappe à la porte du paradis » présenté le mercredi 11 février 2015 sous le Chapiteau d’Hiver, cachet et charges tels que précisés au contrat.
  - L’association LES CLAKBITUMES, 31 rue François Villon – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre du spectacle « La Création éphémère » présenté le samedi 28 février 2015 à la médiathèque François-Mitterrand, cachet et charges tels que précisés au contrat.
  - L’artiste peintre et poète MANUELE LENOIR, 16 rue Anatole France – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre de la soirée « Les Polissonnes » organisée le vendredi 13 mars 2015 à la médiathèque François-Mitterrand, cachet et charges tels que précisés au contrat.
  - La compagnie IMPRO INFINI, 25 rue Claude Chappe, Technopôle Brest-Iroise – 29280 PLOUZANE, dans le cadre du spectacle « Tous aveugles » présenté le vendredi 20 mars 2015 à l’Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
  - La Maison d’éditions ULTRA, 55 Bd Léopold Maissin – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre de l’événement « IDEAvril au vert » qui aura lieu le samedi 4 avril et le samedi 11 avril 2015, sur l’esplanade de la médiathèque, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Sont conformes à notre attente.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des spectacles précités dans le cadre de la programmation culturelle, de janvier à mai 2015 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

##### ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

##### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 janvier 2015  
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### Décision n° 10 du 12 janvier 2015 : signature d’une convention de formation au progiciel « Noé relais assistantes maternelles » avec la société AIGA

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l’a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l’article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l’accueil de la petite enfance.

#### ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon gère l’ensemble des inscriptions et des présences du service Enfance et petite enfance par le biais du Progiciel « Noé » - Que la ville souhaite appliquer ce même outil de saisie au service du Relais Assistantes Maternelles - Qu’une formation spécifique à ce logiciel pour l’utilisateur est nécessaire,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société AIGA, 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON, une convention de formation au progiciel « Noé Relais AM ».

##### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de la période de formation :

- Contenu de la formation
- Date : Du 20 au 21 janvier 2015, à Plourin lès Morlaix
- Nombre de Participants : 1
- Tarif de la formation : 600 € HT,

##### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société AIGA.

##### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 janvier 2015  
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

#### Décision n° 11 du 12 janvier 2015 : signature d’un contrat de maintenance et d’assistance technique d’utilisation des progiciels « Noé animation + petite enfance + module pointage tablette » avec la société AIGA

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l’a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l’article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l’accueil de la petite enfance, l’enfance et de la jeunesse.

## ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon gère l'ensemble des présences périscolaires, en Accueil de loisirs et en restauration scolaire par le biais du Progiciel Noé de la société AIGA,

Que l'accès au logiciel via le navigateur Hébergement Internet ASP Aspaway permet d'optimiser la saisie des présences enfants en activité,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société AIGA, 5 rue Gorge du Loup, 69009 LYON, un contrat de maintenance du progiciel « Noé animation » avec accès par ASP internet et du module pointage tablette, afin de compléter les dispositifs installés aux services restauration scolaire et Enfance Jeunesse de la ville.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précise les droits d'utilisation du logiciel et les principales conditions :

- Mise à jour annuelle et maintenance corrective des logiciels,
- Assistance aux utilisateurs,
- Forfait annuel de maintenance aux six accès (soit 2721.60 € TTC),
- Durée du contrat internet ASP Aspaway de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société AIGA.

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 janvier 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

## Décision n° 13 du 12 janvier 2015 : signature d'un avenant à la convention liant la Ville et l'île aux enfants

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

## ATTENDU

-Que l'association « L'île aux enfants » et la Ville souhaitent renouveler la contractualisation de leurs relations,

-Qu'il convient, dès lors, de renouveler cette convention par avenant n° 1,

## DECIDE

### ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association L'île aux enfants représentée par Madame Marie-Thérèse GEORGES, sa Présidente, un avenant n° 1 portant sur la reconduction de la convention de partenariat signée le 2 février 2012.

### ARTICLE 2 –Durée

L'avenant n° 1, signé des deux parties valide la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

### ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

↳ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

↳ Madame Marie-Thérèse GEORGES, Présidente

↳ Service Financier de la Ville

### ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## Décision n° 14 du 12 janvier 2015 : signature d'un avenant à la convention liant la Ville et le Bagad Kerhorre

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

## ATTENDU

-Que l'association Bagad Kerhorre et la Ville entendent renouveler leur partenariat dans le cadre des activités de l'association et de l'animation de la Ville,

-Qu'il convient, dès lors, de renouveler cette convention par avenant n° 1,

## DECIDE

### ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Bagad Kerhorre représenté par Madame Anne-Marie BENECH, sa Présidente, un avenant n° 1 portant sur la reconduction de la convention de partenariat signée le 4 février 2014.

## **ARTICLE 2 –Durée**

L'avenant n° 1, signé des deux parties valide la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 3 – Transmission**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

## **ARTICLE 5 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

↳ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

↳ Madame Anne-Marie BENECH, Présidente

↳ Service Financier de la Ville

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Décision n° 17 du 15 janvier 2015 : Signature d'un contrat de concession du droit d'utilisation du progiciel « Noé relais assistantes maternelles » avec la société AIGA**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil de la petite enfance.

### **ATTENDU**

Que la ville du Relecq-Kerhuon gère l'ensemble des inscriptions et des présences du service Enfance et petite enfance par le biais du Progiciel « Noé »,

Que la ville souhaite appliquer ce même outil de saisie au service du Relais Assistantes Maternelles,

Que l'accès au logiciel via le navigateur ASP internet permet d'optimiser la saisie des inscriptions et des présences des enfants dans les structures municipales de la petite enfance,

### **DECIDE**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

**Monsieur le Maire** est autorisé à signer, avec la société AIGA, 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON, un contrat de concession du droit d'utilisation du progiciel « Noé Relais AM » avec accès par ASP internet, afin de compléter les dispositifs installés au Relais Assistantes Maternelles de la ville.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

Le contrat précise les droits d'utilisation du logiciel et les principales conditions :

- Coût du logiciel « Noé » module Relais Assistantes Maternelles et droit d'utilisation 966€ TTC,
- Contrat d'assistance technique pour l'année 2015 par l'accès à la base distante d'un montant de 318€ TTC,
- Frais de formation sur site mutualisé à Plourin les Morlaix, coût de la formation 720€ TTC,
- Coût de l'abonnement annuel pour accès du logiciel au serveur hébergé (ASP internet) soit 273.60€ TTC,
- Droit d'usage non cessible.

## **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

## **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société AIGA.

## **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 janvier 2015

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

## **Décision n° 19 du 15 janvier 2015 : signature d'un avenant dans le cadre du contrat avec l'ESAT de l'Iroise pour la plastification des livres de la médiathèque**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D75.14 du 27 juin 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence du Maire et vu l'arrêté 281/14 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, à M. Renaud Sarrabezolles, 1<sup>er</sup> adjoint

### **CONSIDERANT**

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a lancé sous forme de consultation une prestation de plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand,

Que le choix de la ville s'est porté sur L'ESAT de l'IROISE de BREST pour un montant unitaire de 1.50 € HT,

Que La Trésorerie de Brest Banlieue souhaite que des montants minimum et maximum apparaissent dans ce marché à bon de commande.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'ESAT de l'IROISE dont le siège social est implanté -16, rue de la Croix BP 70191 – 29804 BREST cedex 9 – un avenant, dans le cadre du contrat pour la plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand, ayant pour but de déterminer un montant minimum et maximum au marché correspondant.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant minimum du marché est fixé à 1 500 € HT. Le montant maximum du marché est fixé à 10 000€ HT.

### ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'ESAT de l'IROISE à BREST.

### ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 janvier 2015  
Signé : P° le Maire empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

**On passe dès lors à l'ordre du jour.**

## 235 – 01 – 15 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### **Délibération**

Monsieur Laurent PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- ✓ et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	9 146 891,83	10 019 743,62	872 851,79
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		966 182,36	966 182,36
	Résultat à affecter	9 146 891,83	10 985 925,98	1 839 034,15
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	1 341 444,26	2 935 199,58	1 593 755,32
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	983 903,52		- 983 903,52
	Solde global d'exécution	2 325 347,78	2 935 199,58	609 851,80
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement	1 655 823,64	279 000,00	- 1 376 823,64
<b>Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Invnt)</b>		13 128 063,25	14 200 125,56	1 072 062,31
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve (compte1068)		766 971,84	766 971,84
	Report en fonctionnement en Recettes		1 072 062,31	1 072 062,31

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	1 839 034,15
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	1 376 823,64
Besoin de financement de la section d'investissement	609 851,80
Couverture du besoin de financement 2014 (compte1068)	766 971,84

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le BP 2015, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2014.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – 02 – 15 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### Délibération

Monsieur Laurent PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2015 qui s'équilibre à :

- ♦ La section de fonctionnement s'équilibre à → 10 412 626.20 €
- ♦ La section d'investissement s'équilibre à → 3 487 724.84 €

**Soit un total de : 13 900 351.04 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2015 de la Ville.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Avec l'appui d'un diaporama joint au présent compte-rendu, **Monsieur Laurent PERON** commente les principaux éléments de ce budget :

1. – Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont revues à la baisse de – 0,7 % par rapport à 2014 :

→ Les charges à caractère général s'élèvent à un peu plus de 2M€, soit une baisse de 5.4 % ; baisse souhaitée par les élus de la majorité et que les services ont répercuté sur les différentes politiques de la Ville. On relève une diminution de 3 % pour les achats et variations de stock, les fournitures d'entretien sont en légère hausse et compensées par les fournitures de voirie, de carburant et de fournitures administratives ; une augmentation de 2 % concerne les services extérieurs à près de 400 000 € et s'explique par la location des modulaires au groupe scolaire Jules Ferry et les charges locatives des locaux du Vieux Kerhorre, à l'inverse, l'enveloppe sur l'entretien des terrains et de matériel roulant diminue ; une baisse de 10.9 % sur les autres services extérieurs à 795 000 € s'explique par le regroupement des annonces et insertions et en publication pour la communication et une révision plus fine des voyages et déplacements.

Une baisse également sur les atténuations de produits (1 462 000 €) qui correspondent à l'attribution de compensation pour transfert des compétences à Bmo. La baisse s'explique par une autre affectation de la DSU qui se trouve en charges de gestion courante. Ces dernières augmentent de 1.3 % pour un total de 820 000 €. Cette hausse maîtrisée s'explique par la diminution de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus de 11.2 %, soit 24 000 €.

Le non recours à l'emprunt permet la baisse des charges financières de 9.6 %.

350 000 € sont prévus au titre des dépenses imprévues.

2. – Charges de Personnel

Elles évoluent de 1.6 % bien qu'aucun recrutement ne soit envisagé sur 2015.

On relève l'impact de la revalorisation indiciaire de la catégorie C : 45 000 €, les avancements d'échelon et de grade pour 20 000 € et enfin la réflexion qui est menée sur le passage de 4 jours à 4 jours ½ à l'école Saint Jean de la Croix dès la rentrée de septembre, à hauteur de 6 000 €.

3. – La capacité d'auto-financement

En baisse sur un an de 34.7 % mais excédentaire malgré un volume significatif de restes à réaliser de 2014 (1.655 000 €) qui s'ajouteront au 1.400 000 € de propositions nouvelles.

4. – Recettes réelles de fonctionnement

Elles évoluent à la baisse de 5.1 % par rapport à 2014. Les ventes de produits et prestations s'élèvent à près de 800 000 €, subissant une diminution de 3 %. La principale diminution concerne le séjour des jeunes avec les séjours ski et été qui ne seront pas organisés en 2015.

Les impôts et taxes baissent de 3 % à hauteur de 6 266 000 €. Les produits de l'imposition n'évoluent que par rapport aux bases fixées par l'Etat arrêtées à 0.9 % et par les variations physiques. Le montant du Fonds National de Péréquation n'étant pas prévisible, il est volontairement non inscrit comme en 2014, par prudence. Enfin, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation passe de 280 000 € en 2014 à 240 000 € cette année. Les incertitudes du marché de l'immobilier expliquant cette prudence.

La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 11.3 %, soit 129 000 €. La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation ont été évaluées au seuil d'écrêtement maximum.

Pour les autres produits de gestion courante sont concernés, le collège Diwan, les locations de salles et d'immeubles.

5. – Dettes

La variation est de moins 10.3 % et la commune peut rembourser intégralement sa dette en trois années. Notre situation permettra de recourir à l'emprunt à l'avenir.

6. – Annuité de la dette

Montant 338 000 € ou variation de – 6.2 %

Charges financières également à la baisse de – 9.6 %

et enfin le capital en baisse également de – 7.4 %.

7 – Les investissements

Ils s'élèvent en 2015 à presque 3.5 M€ répartis comme suit :

Dépenses obligatoires	296 200 €
Restes à réaliser	1 655 823 €
Propositions nouvelles	1 430 000 €
Dépenses imprévues de	105 000 €

Les restes à réaliser sont dus au vote du budget en avril 2014 et qui portait sur les principales opérations suivantes : couverture des terrains de tennis – achat de la propriété du 85, boulevard Gambetta dont la succession traîne un peu – réfection de toiture au boudrome, etc...

Sur les opérations nouvelles, on peut noter la réfection de la Cale et ses aménagements, des travaux de couverture sur les bâtiments, d'isolation dans des bâtiments type Achille Grandeau, de désamiantage à l'école Jean Moulin, d'aménagement de la maison des assistantes maternelles. L'atelier a un besoin de rénovation, vu son vieillissement.

**Madame Isabelle MAZELIN** fait l'intervention suivante :

« Ce soir, les élus ont à voter un budget 2015 qui, pour la première fois, sera en baisse par rapport aux années précédentes. Nous l'avons tous entendu, les collectivités locales doivent contribuer à rétablir l'équilibre budgétaire de la France. Concrètement, la dotation de l'Etat pour le Relecq-Kerhuon va baisser de 150 000 € chaque année de 2015 à 2017 pour atteindre au final une baisse cumulée de près d'1 million d'euros. Nous ne pouvons que déplorer de telles décisions car ce désengagement de l'Etat mettra les collectivités locales dans une situation difficile. Et cela pèsera lourdement sur l'investissement local, l'emploi et les services publics de proximité. Nous n'ignorons pas le rôle essentiel joué par les collectivités pour répondre aux besoins des populations, pour répondre à l'intérêt général.

Nous, élus communistes, ne partageons pas l'idée qu'il faille sans cesse réduire les dépenses utiles aux populations. L'argent existe, en réalité, pour faire fonctionner les services publics, valoriser les territoires, répondre aux besoins des habitants... Il faut, pour cela, se résoudre à admettre que l'endettement de l'Etat est surtout dû à un déficit de recettes.

Dans ce contexte inédit, « faire mieux avec moins », l'action de la municipalité reste ambitieuse et respectueuse de ses engagements.

-avec la promesse tenue de ne pas augmenter la part municipale des impôts locaux.

-avec la promesse tenue de diminuer la masse dévolue aux indemnités des élus.

-avec la promesse tenue de répondre aux exigences de services rendus aux habitants et ce, malgré une diminution d'environ 5 % de nos budgets de fonctionnement respectifs.

-avec la promesse tenue de poursuivre une politique d'investissements répondant aux besoins de la population et des associations.

Pour les années à venir, nous souhaitons, et nous savons qu'il en sera ainsi, que l'action publique municipale continue de répondre aux besoins de tous, qu'elle puisse maintenir la cohésion sociale et qu'elle soit, par ses investissements, un moteur de croissance et d'emploi. C'est un choix de société à défendre ».

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme ci-après-rapporté :

Depuis le début de la crise économique et financière, la plupart des ménages subit une dégradation de son pouvoir d'achat. Alors que les prix ont augmenté de 6,9 % entre 2009 et 2014, le revenu annuel moyen par ménage n'a, quant à lui, augmenté que de 2,9 %. Il est donc indispensable de ne pas faire évoluer les taux d'imposition afin de ne pas solliciter encore plus financièrement les concitoyens. Tel n'a malheureusement pas été le cas du taux de la fiscalité directe locale de Brest métropole où la pression fiscale s'est accentuée de 2,02 % pour la taxe d'habitation, 2,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 2% sur les propriétés non bâties, au lieu de réduire les charges de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement de la municipalité :

Depuis 2012, la commune du Relecq-Kerhuon a dépassé le seuil de 15% de logements sociaux. De ce fait, elle n'est pas soumise au prélèvement institué par l'article 55 de la loi SRU.

Malgré tout, vous avez souhaité participer généreusement au financement d'opérations de logements sociaux sur Brest Métropole, pour un montant de 32 076 € au budget précédent, sans compter les années précédentes.

Je constate, aujourd'hui, que les différentes interventions de l'opposition concernant l'argent des contribuables ont porté leurs fruits puisque aucune somme relative au prélèvement au titre de l'art 55 de la loi SRU ne figure à la section fonctionnement pour le budget 2015. Nous allons donc faire une économie de plus de 30 000 €.

Par ailleurs, au chapitre des indemnités des élus figure une diminution de 24 020 € soit 11,2%. Là encore mes remarques ont porté leurs fruits.

Concernant l'augmentation de la masse salariale pour 2015, elle est de 2,8 % du fait de la diminution du montant de l'assurance du personnel pour 17,7% ainsi que le poste de la médecine du travail qui baisse de 13% alors que les avancements et la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C évolue de 109,7%.

Dans cette rubrique, nous apprenons le passage à 4,5 jours de l'école Saint Jean de la Croix par la mise en place de TAP pour 6 000 €.

Concernant les recettes de la section de fonctionnement, nous étions informés de longue date de la réduction des concours financiers de l'Etat.

Au niveau de la section investissement, je m'étonne de voir apparaître, à nouveau des travaux de réhabilitation de la gare pour un montant de 134 459 € sachant que 720 820,36 € et 4 995,09 € étaient inscrits au budget précédent. Le budget voté est donc extensible selon le souhait de ses futurs occupants, et n'a de cesse d'évoluer, nous nous interrogeons sur le coût final de l'opération. Je me permets de vous rappeler que le bénéficiaire de la structure n'est pas une association du Relecq-Kerhuon. Par ailleurs, le projet de convention en cours avec la Cie Moral Soul s'élève à 15 000 € / an pendant 3 ans auxquels il faut ajouter 6 000€ au titre de l'année 2014 pour le travail réalisé par Moral Soul sur l'aménagement de la Gare et le choix du mobilier.

Non seulement, du fait des exigences de cette association, le coût de la rénovation s'envole mais en plus le contribuable paie cette association pour voir augmenter la dépense. Dois-je également rappeler que l'opposition a exigé qu'un loyer soit versé à la ville pour l'utilisation de la gare, car initialement, il s'agissait d'une mise à disposition à titre gracieux au profit de cette association. Les sommes versées serviraient elles à compenser ledit loyer ?

Pour ces raisons, je voterai contre le budget tel que présenté ».

**Monsieur Laurent PERON** lui répond sur la loi SRU qu'un montant figure bien au budget 2015 de 29 029 €. La solidarité avec la métropole continue à s'exercer. Il reconnaît que nous nous situons au dessus des 15 % mais toujours en deça des 20 % fixés par la loi.

Sur les indemnités des élus, elles sont en baisse et ceci était souhaité et maintenant prévu.

Concernant la masse salariale, c'est un élément où on ne peut pas agir réellement.

Il n'y a que des départs éventuels non compensés où on a une marge de manœuvre mais ce n'est pas souhaité aujourd'hui. On applique la législation de la Fonction Publique à la lettre.

Pour la Gare, avec le budget initial et les avenants, nous atteignons 859 000 € au niveau des travaux et 872 000 € avec les frais.

Le chantier a connu quelques difficultés avec l'abandon d'une entreprise qui avait le lot majeur ; il a fallu dénoncer ce lot et trouver une nouvelle organisation avec une autre entreprise où nous ne sommes pas forcément en position de force pour discuter des « prix ». Heureusement qu'on a pu activer le marché à bon de commande de Brest métropole. Le bâtiment se compose d'une partie nouvelle mais aussi d'une ancienne qui fait partie du patrimoine de la commune et des aléas sont apparus sur cette partie. Nous sommes aujourd'hui sur des montants supérieurs à environ 10 % de l'initial, ce qui est raisonnable.

**Madame Isabelle MAZELIN**, sur les indemnités des élus, tient à rappeler qu'il s'agissait d'une promesse et qui a été tenue. La pression exercée par l'opposition n'y est pour rien.

Elle constate que l'approche en matière de culture est différente entre majorité et opposition. La majorité pense que la culture a un rôle majeur à jouer avec ses artistes dans la cohésion d'un territoire et d'une population. Celle-ci répond présente et donc donne raison aux choix opérés. Elle reste persuadée que la présence de Moral Soul dans cette gare rénovée où l'association pourra travailler dans d'excellentes conditions permettra aussi à ce que la Gare soit réutilisable dans n'importe quelle condition.

Le projet est un projet phare, la municipalité a fait le choix d'accompagner la compagnie, en l'occurrence Moral Soul, de faire confiance à un artiste Herwann ASSEH et nous pensons que la danse et les cultures urbaines peuvent fédérer les générations, et ainsi faire en sorte que les artistes et les populations vivent des expériences communes.

La compagnie Moral Soul est une Compagnie de danse professionnelle qui existe depuis 1999. Elle est spécialisée dans le développement de projets pluridisciplinaires, alliant amateurs et professionnels, pour la rue ou pour la scène. Son créateur et chorégraphe, Herwann Asseh, est à l'origine d'une vingtaine de créations chorégraphiques.

La compagnie a une renommée départementale, régionale, voire internationale, elle aura à cœur de diversifier ses activités dans la Gare afin d'y faire se croiser différents publics par des temps de recherches et de création artistiques de la compagnie elle-même, puis progressivement par l'accueil de compagnies ou d'artistes extérieurs. Ces résidences pourront aussi être ouvertes à des structures du territoire dans le cadre de créations collectives. Ces projets feront l'objet de restitutions publiques.

Par l'organisation d'ateliers hebdomadaires de parkour ou d'art du déplacement, des stages de danse, des masterclasses, des ateliers de sensibilisation pour tous les publics ...

Par des actions en milieu scolaire, des ateliers spécialisés à destination des personnes en situation de handicap

Finalement, par une présence sur le territoire, y compris en extérieur.

La somme de 15 000 € annuels pour accompagner la compagnie est l'équivalent d'une journée du salon du livre.

La réhabilitation de la Gare et la présence d'artistes dans ses murs seront incontestablement une richesse culturelle, et donc humaine, pour la ville.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** ne dit pas repérer la somme de 29 029 € dans le budget, au titre de la loi SRU.

**Monsieur le Maire** espère faire droit à son questionnement avant la fin de la séance.

Sur le passage à 4 jours ½ à l'école Saint Jean de la Croix, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** signale qu'un vrai travail a eu lieu avec l'OGEC en fin d'année dernière. Des propositions ont été faites et ont eu l'assentiment des parties pour passer à 4 jours ½ dès la rentrée prochaine. Les 6 000 € figurant au budget concernent les quatre mois de septembre à décembre.

Sur les dotations et la fiscalité, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** expose que l'impact de la baisse des dotations de l'Etat est plus fort à la métropole que sur les communes. Le dynamisme des impôts économiques qui ont remplacé la Taxe Professionnelle n'est pas non plus le même.

Brest métropole voit donc ses recettes diminuer plus violemment que d'autres alors qu'elle continue d'assumer des charges de centralité et d'agglomération. Le budget de la métropole repose sur un accord des huit maires sur une hypothèse. Il y a eu d'autres hypothèses émises mais les maires du GICA ne voulaient pas de l'hypothèse où la fiscalité était bloquée. L'accord a été trouvé sur l'hypothèse qui permet l'équilibre du budget de la métropole. Il trouve que le GICA, présidé par l'un des Maires, qui représente une vraie force, aurait

du voter le budget. La posture des maires concernés sous le propos suivant « en qualité de Vice-Président, les maires concernés voteront le budget et nous laissons la liberté de vote aux autres membres du GICA ». C'est une attitude ambiguë. En agissant ainsi on peut penser que s'il vote le budget ainsi c'est pour prouver qu'ils sont Vice-Présidents. En politique il faut jouer collectif et si dans une assemblée métropolitaine forte de 70 conseillers on ne dispose que des 20 voix de l'exécutif, alors on fonctionne avec des groupes.

**Monsieur le Maire** pense que Madame BERROU-GALLAUD et son groupe ne sont pas à l'aise sur ce dossier. Il a reçu les propos du Maire de Gouesnou à ce sujet. Il dit rejoindre Monsieur Renaud SARRABEZOLLES sur la tenue de ce premier conseil métropolitain. Il tient à revenir sur les propos de Mme BERROU-GALLAUD à Brest métropole. Madame BERROU-GALLAUD indique qu'elle votera contre le budget puisque la fiscalité a augmenté. En commune elle dit également vouloir voter contre alors que la fiscalité n'augmente pas. Il rajoute que c'est aussi la première fois où le budget de fonctionnement est présenté à la baisse, une première dans l'histoire de la commune.

Sous le mandat précédent, l'opposition n'a eu de cesse de dire qu'il fallait baisser les charges de fonctionnement ; c'est le cas ce soir mais vous allez voter contre. Ca s'apparente à de la politique politicienne.

Sur les TAP, la vision du Maire est celle de travailler avec tout le monde et dans cette réforme l'intérêt de l'enfant prime par-dessus tout. Il se dit être le Maire de tous. Les enfants du privé doivent participer au même Temps d'Activités Périscolaires que les élèves du public ; les échanges entre les parties ont été très bons. Il croit savoir qu'un courrier sera adressé aux familles des enfants du privé donnant du sens à l'action de la municipalité sur cette thématique des TAP.

Sur le logement, où la commune participe généreusement à la contribution versée à la communauté urbaine, Monsieur le Maire indique que c'est une décision politique de son équipe qui est de « gauche » et qui agit, non par idéologie mais sur des principes et des valeurs ; ces valeurs permettent à tout un chacun de venir habiter la commune, cela est essentiel et la surcharge foncière sur la commune est quelque chose d'extrêmement important. Il nous semble judicieux de participer à cette surcharge foncière. Sur le taux de 15 % qui permet de ne plus être prélevé, le mandat précédent il lui était rétorqué que la commune ne respectait pas ses obligations au niveau logement social et il tient désormais à atteindre le seuil de 20 % qui est celui de la loi.

Sur les indemnités des élus, il reconnaît avoir dit qu'il baisserait son indemnité de Maire dès lors qu'il en aurait d'autres par ailleurs. C'est chose faite.

Il trouve que c'est un bon budget avec un investissement à 3.5 M€, sans emprunt, on continue à investir, on croit en l'avenir. Il considère qu'un vote contre serait surfait alors que le dynamisme de la commune se poursuit au niveau économique et social, que les charges de fonctionnement baissent et que les taux de fiscalité sont gelés.

Suite aux remarques du Maire concernant son vote contre le budget de Brest métropole, **Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** précise que Brest métropole est plurielle et diverse. La pensée unique n'y existe pas. Reprenant les propos d'Yves Dubuit, conseiller communautaire, « *il ne s'agit pas du Soviet Suprem* ».

Elle fait état que le budget ne s'appuie pas que sur la fiscalité mais les affectations ont aussi leur importance. Sur les TAP elle fait simplement le constat qu'elle ignorait que St Jean de la Croix allait passer à 4 jours ½. Elle n'a pas à être pour ou contre. Il appartient aux parents des élèves de l'école St Jean de se manifester. Elle ne comprend pas pourquoi elle aurait des remarques désobligeantes à faire en ce sens.

Elle déclare assumer complètement ses votes tels qu'elle l'a toujours fait. Par contre, elle précise ne pas comprendre la remarque relative à l'intervention du Maire de Gouesnou, ne pas être informée de cet échange et donc des propos qui s'y sont tenus.

**Monsieur le Maire** indique que sur le cas des TAP de Saint Jean nous n'étions pas tenus de le faire mais nous avons souhaité le proposer en termes d'équité.

**Madame Alice DELAFOY** trouve logique qu'en démocratie on peut avoir d'autres convictions que celle de l'équipe en place. Elle ne dit pas que c'est un mauvais budget mais elle ne partage pas les investissements prévus. Ce n'est pas de l'opposition politicienne mais on ne partage pas les choix qui seront engagés.

**Monsieur le Maire** précise qu'en politique un vote pour/contre/abstention est un symbole très fort.

**Madame Alice DELAFOY** répond que c'est aussi pour cela que son groupe prépare très bien les séances de conseil pour ne pas faire de l'opposition systématique.

**Monsieur le Maire** n'en doute pas et se dirait heureux de voir 33 élus voter pour.

**Madame Alice DELAFOY** le rejoint mais lui indique que ce ne sera pas le cas ce soir.

**Monsieur le Maire** trouve dommage mais renouvellera ses efforts en 2016. Il estime qu'il faut de la cohérence dans les arguments donnés que ce soit à la métropole ou à la ville.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** juge que l'argumentaire de Madame BERROU-GALLAUD concernait des critiques à l'égard de certaines politiques de fonctionnement. Madame DELAFOY quant à elle justifie son vote par rapport aux investissements. Ce budget couvre à la fois le sport avec l'aménagement du complexe, la petite enfance avec les regroupements des assistantes maternelles, des travaux d'amélioration dans les écoles... et il se dit étonné de cette prise de position.

**Monsieur Laurent PERON** apporte la précision quant à la ligne de la loi SRU en page 24 du BP 2015 sur le libellé « autres groupements » = 29 029€.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)**

## 235 – 03 – 15 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, ANNEE 2015

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### Délibération

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

→ de maintenir les taux d'imposition votés en 2014, à savoir :

Taxe d'habitation	20.46 %
Foncier bâti	20.88 %
Foncier non bâti	49.09 %

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – 04 – 15 – MONTANT DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES, ANNEE 2015

### Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

#### Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des crédits accordés aux écoles publiques pour 2015.

Les dépenses comprennent :

- e Les produits pharmaceutiques ;
- e Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque ;
- e L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique) ;
- e Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles ;
- e Les frais de transport engagés par les écoles ;
- e La rémunération d'intervenants extérieurs ;
- e Les abonnements scolaires ;
- e L'entretien des photocopieurs (coût copie) ;
- e Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

\_ Fixation du forfait 2015 par élève

	Rappel forfait 2014	Forfait 2015 + 0,5 %
Enfant école maternelle	80.43 €	80.83 €
Enfant école élémentaire	85.72 €	86.15 €
Enfant CLIS	171.44 €	172.30 €

② Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015

	Rappel effectifs 2014	Effectifs 2015
Ecole Maternelle Jean Moulin	158	164
Ecole Maternelle Jules Ferry	181	176
Ecole Primaire Jules Ferry	248	244
Ecole Primaire Jean Moulin	157	151
Ecole Primaire Achille Grandeau	131	135
Ecole Primaire Achille Grandeau (C.L.I.S.)	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>887</b>	<b>882</b>

\_ Montant des crédits globaux 2015

	Rappel Crédit 2014	Crédits 2015
<b>Ecole Maternelle J. Moulin</b>		
Crédits pédagogiques (80.83 x 164)	12 708 €	13 256 €
<b>Total</b>	<b>12 708 €</b>	<b>13 256 €</b>
<b>Ecoles Mlle et Élémentaire J. Ferry</b>		
Crédits pédagogiques élémentaire (86,15 x 244 )	21 258 €	21 021 €
Crédits pédagogiques maternelle (80,83 x 176)	14 558 €	14 227 €
<b>Total</b>	<b>35 816 €</b>	<b>35 248 €</b>
<b>Ecole Primaire Jean Moulin</b>		
Crédits pédagogiques (86,15 x 151)	13 458 €	13 009 €
<b>Total</b>	<b>13 458 €</b>	<b>13 009 €</b>
<b>Ecole Primaire Achille Grandeau</b>		
Crédits pédagogiques (86,15 x 135)	11 229 €	11 630 €
Crédits classe perfectionnement (172.30 x 12)	2 057 €	2 068 €
<b>Total</b>	<b>13 286 €</b>	<b>13 698 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>75 268 €</b>	<b>75 211 €</b>

Les crédits pédagogiques 2015 s'élèvent à 75 211 € pour 882 élèves (75 268 € en 2014 pour 887 élèves)

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – 05 – 15 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX**

**Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES**

**Delibération**

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,

VU la délibération du Conseil Municipal du RELECQ-KERHUON n° 78-83 du 23 juin 1983 autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la Ville du RELECQ-KERHUON aux frais de fonctionnement des écoles privées,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2015 à l'Ecole privée Saint Jean de la Croix :

– **Fixation du forfait par élève** (+ 0.5 %)

675 € (672 € en 2014)

② **Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (maternelle et élémentaire)**

Maternelles	145 élèves
Elémentaires	213 élèves
Total	358 élèves (370 élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)

– **Fixation du forfait global**

675 € x 358 = 241 650 € (248 640 € en 2014)

– **Modalités de paiement**

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** précise qu'au cours des cinq années qui précèdent il a été procédé à un rattrapage du forfait communal dont le mécanisme était le suivant : chaque année ont fait progresser le montant de 3.1 % auquel s'ajoutait l'inflation. Cela nous a permis d'atteindre le niveau de 672 € pour 2014 et comme le rattrapage est effectué, désormais seule l'inflation est prise en considération.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – 06 – 15 – REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES, ANNEE 2015**

**Dossier présenté par Monsieur Eric CHAMBAUDIE**

**Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de 3 350 € au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2015.

**A – COLLEGES : Dotation globale 3 000 €** (3 000 € en 2014)

– Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune

	2014	2015
Collège et SEGPA Camille Vallaux	310	298
Collège Saint Jean de la Croix	172	184
Collège DIWAN	6	4
<b>TOTAL</b>	<b>488</b>	<b>486</b>

② Répartition de la subvention, dotation globale : 3 000 €

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	Crédit 2014	Pour info Crédits versés 2014	Crédit 2015 calculé suivant l'effectif	Crédit 2015 alloué avec tarif plancher
Collège Camille Vallaux	1 897 €	1 897 €	1 839 €	1 824 €
Collège St Jean de la Croix	1 053 €	/	1 136 €	1 126 €
Collège Diwan	50 €	50 €	25 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 947 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

– Versement de la subvention

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

<sup>a</sup> pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés

<sup>a</sup> pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

**B – LYCEES : dotation globale 350 € (350 € en 2014)**

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E. et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (Mr Eric CHAMBAUDIE ne prend pas part au vote).**

**235 – 07 – 15 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT**

**Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN**

**Délibération**

Par délibération n° 18-13 du 6 février 2013, le Conseil Municipal a validé la convention de partenariat avec l'AASEC avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

L'article 7 de la convention signée des parties le 16 avril 2013 indique que chaque année un avenant doit être conclu pour fixer la participation financière de la Ville à l'association.

En outre, cet avenant est d'autant plus obligatoire que notre participation est supérieure à 23 000 €, seuil au-delà duquel une convention doit être conclue entre une collectivité territoriale et un organisme associatif en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 2 avec l'AASEC relative aux activités du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot pour l'année 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Madame Isabelle MAZELIN** informe l'assemblée que le montant global de 76 000 € se décompose de la manière suivante :

66 500 € pour le pilotage et la logistique de la structure (salaire des personnels)

9 500 € pour les activités déclinées autour de l'animation locale – l'animation familles – le soutien aux collectifs et le soutien aux activités socio culturelles.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC  
RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT**

Entre :

La **Ville du RELECQ-KERHUON** représentée par son Maire, Monsieur Yohann NEDELEC dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 235 D07-15 en date du 5 février 2015

d'une part,

Et

**L'Association d'Action Sociale Educative et Culturelle (AASEC)** dont le siège social est implanté au CSC Jacolot – 64, rue Vincent Jézéquel au Relecq-Kerhuon, représentée par son Président, Monsieur Frédéric TANGUY agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2015

d'autre part,

Il a été présenté et convenu ce qui suit

**PREAMBULE**

La Ville du RELECQ-KERHUON et l'AASEC ont conclu le 16 avril 2013 une convention relative aux activités du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot et qui met à disposition trois agents titulaires identifiés pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par avenant n° 1 en date du 4 juin 2014, seuls deux agents restent à disposition de l'association, le directeur ayant fait le choix d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles et ayant été remplacé par un nouveau directeur directement recruté par la structure.

Eu égard au subventionnement de la Commune à l'égard de l'Association qui dépasse les 23 000 € annuels, il y a lieu de passer un avenant pour l'année 2015.

### **Article 1<sup>er</sup> – Dispositions financières**

Pour l'année 2015, le montant de la participation financière de la Ville envers l'association est de 76 000 € répartis comme suit :

→ Pilotage et logistique: 66 500 €

→ Activités: 9 500 € ventilé de la manière suivante:

- 1 500 € Animation locale
- 2 500 € Animation familles
- 1 500 € Soutien aux collectifs
- 4 000 € Soutien aux activités socioculturelles

### **Article 3 – Autres clauses**

Toutes les autres clauses figurant dans la convention d'origine restent inchangées.

## **235 – 08 – 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON**

#### **Délibération**

Par délibération n° 235-D42-14 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe maximale déterminée par application de la majoration prévue aux articles L 2123.22 L 2123.23 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enveloppe maximale à répartir suivant le classement démographique de 20 à 50 000 habitants puisque la commune est éligible à la D.S.U. :

#### **A – Classement démographique : 10 000 à 20 000 habitants – article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

● Maire Taux Maximal	65 % de l'indice brut 1015	2 470.95 €
● Adjoint Taux Maximal	27.5 % de l'indice brut 1015	1 045.40 €

Enveloppe = Indemnité maximale Maire + indemnité maximale 9 adjoints  
 $2\,470.95\ € + (1\,045.40\ € \times 9) = 11\,879.55\ €$

#### **B – Classement démographique : 20 000 à 50 000 habitants (D.S.U.) – articles L 2123-22 – L 2123-23 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

● Maire Taux Maximal	90 % de l'indice brut 1015	3 421.31 €
● Adjoint Taux Maximal	27.5 % de l'indice brut 1015	1 254.48 €

Enveloppe = Indemnité maximale Maire + indemnité maximale 9 adjoints  
 $3\,421.31\ € + (1\,254.48\ € \times 9) = 14\,711.63\ €$

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction figurant au tableau joint en annexe.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Monsieur Laurent PERON** rappelle qu'il s'agit d'une baisse de 11.2 % du montant de l'enveloppe. Malgré ceci, certains taux ont évolué : le Maire et le premier adjoint voient baisser leur indemnité, celles des conseillers délégués et des conseillers municipaux augmentent, celles des adjoints stagne.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme suit :

« Lors de votre 1<sup>er</sup> mandat en 2008, vous vous êtes attribué une indemnité pour votre fonction de Maire de 3 367€ que l'opposition avait jugée indécente. En 2009, vous l'aviez diminuée à 3 000€ pour l'augmenter à nouveau en avril 2014 à 3 231,24€. Quant à votre 1<sup>er</sup> adjoint, il disposait, jusqu'à aujourd'hui, d'une indemnité équivalente à celle d'un maire d'une commune telle que la nôtre qui ne bénéficie pas de la DSU.

*L'indemnité de votre 1er adjoint a ainsi augmenté de 275%, l'évolution de l'indemnité propre à Mr SARRABEZOLLES étant d'environ 238%, soit 2 470,95 €. Quant à votre indemnité de maire, elle a augmenté de 6,85% pour atteindre 3 231,24€.*

*Je vous ai, à plusieurs reprises, demandé de revoir le montant de cette indemnité du fait du cumul de fonctions indemnisées dont vous bénéficiez. C'est aujourd'hui chose faite. Il est fort possible que la période électorale y a contribué.*

*Ceci étant, à aucun moment, il n'a été question d'augmenter les indemnités des conseillers municipaux même si vous les aviez diminuées pour optimiser les vôtres.*

*De ce fait, je m'abstiendrai sur cette délibération ».*

**Monsieur le Maire** rectifie « vous vous êtes attribué... » en « Le Conseil Municipal a décidé ».

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** le concède.

Sur les chiffres indiqués, **Monsieur le Maire** fait état qu'il s'agit de montants bruts.

**Monsieur Thomas HELIES** fait l'intervention suivante :

*« Merci Monsieur Le Maire de me laisser la parole*

*J'ai souhaité intervenir par rapport à cette délibération car le choix opéré par la majorité dans la modification des indemnités demande que l'on s'y attarde quelques instants.*

*En effet, bien trop souvent sujet à polémique ; les indemnités des élus sont pourtant très encadrées par la loi. Chaque collectivité a la possibilité d'aménager son enveloppe tant que le montant global maximum n'est pas dépassé. Et il me semble important de faire remarquer au conseil que notre enveloppe maximale n'est bien entendu pas dépassée mais qu'elle n'est même pas atteinte. Ce sujet est une information publique, et ne devrait jamais être utilisé dans de quelconques « manœuvres ou tactiques politiciennes » ; ce qui pourrait amplifier le climat de méfiance et de rejet de la « classe politique ». Et c'est à nous tous, élus, de prendre nos responsabilités et de ne pas tomber dans ce piège.*

*La répartition proposée ce soir tient compte de plusieurs objectifs :*

- *Tout d'abord Monsieur Le Maire l'avait annoncé lors d'un précédent conseil. Qu'en cas de cumul des fonctions, il renoncerait à une partie de ses indemnités. L'opposition remarquera qu'il ne s'agissait donc pas d'un « oubli ». Mais bel et bien d'un long travail afin de trouver le juste équilibre. Et de constater qu'aujourd'hui c'est chose faite puisque l'indemnité du Maire va baisser de 53 %.*

- *Prenant en compte le souhait de beaucoup de conseillers municipaux sans délégation de s'impliquer plus fortement dans la commune, que ce soit par les représentations ou par la prise en charge des dossiers. Il a été proposé une augmentation de nos indemnités de 100%, y compris les élus de l'opposition. Et je le dis ce soir : c'est aussi pour nous conseillers, une forme de reconnaissance de notre travail et je vous en remercie.*

- *Un effort considérable a été fait en matière d'économie au sein de la collectivité. Et la majorité municipale souhaitait aussi participer à cet effort en diminuant l'enveloppe globale d'au moins 10%. Nous en sommes à -11% Ceci encore une fois sans utilisation partisane et sans démagogie.*

*Voilà les quelques précisions que je souhaitais apporter ce soir, je vous remercie ».*

**Madame Isabelle MAZELIN** avance que la majorité municipale est une majorité qui travaille énormément, beaucoup de conseillers se sont emparés de dossiers, passant beaucoup de temps sur l'élaboration de projets, l'organisation de réunions, la tenue de ces réunions et que, dès lors, il paraissait logique que leur indemnité soit revue à la hausse.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** tient à apporter une précision le concernant au titre d'indemnités qu'il percevait en qualité de Président du SIVU des PFCA et de Président Directeur Général à la SEM des PFCA. Emoluments qualifiés de grassouillets, de confortables. Il précise que ces propos sont totalement faux, ces fonctions ne sont pas rémunérées, ne sont pas indemnisées ; au mieux les frais lui sont remboursés : déjeuner de travail, déplacement lointain. Pour le parcours Le Relecq-Kerhuon/Le Vern, il ne demande rien.

Il souhaitait le dire pour que ce soit écrit quelque part de manière officielle. C'est le cas aux PFCA comme c'était le cas au mandat précédent où il était président de plusieurs organismes : Mission Locale, Maison de l'Emploi, En route pour l'emploi... et ceci sans aucune indemnisation sauf l'indemnité de Vice-Président de Bmo.

**Monsieur Auguste AUTRET** se dit étonné des propos tenus par Monsieur SARRABEZOLLES. Au sein de l'opposition, jamais il n'a été fait état que Monsieur SARRABEZOLLES percevait des indemnités de fonction. Il en reste bouche bée et cette allusion laisse planer un sentiment de suspicion.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** précise qu'il n'a jamais dit que c'était le fait de l'opposition et qu'il profitait de l'occasion pour le dire publiquement. Le principe des rumeurs est que personne n'est jamais à l'origine mais elle arrive à se propager. Il rajoute qu'il est persuadé que ce n'est pas l'opposition qui est à l'origine de la rumeur.

**Monsieur Auguste AUTRET** veut être clair pour ne pas considérer qu'une c'est une émanation de son groupe.

**Madame Alice DELAFOY** fait état que les élus de l'opposition ne souhaitent pas bénéficier de l'augmentation qui est proposée pour les conseillers municipaux. Ils ne se sont pas engagés aux municipales pour des indemnités et à cet égard elle annonce l'abstention de son groupe.

**Madame Yveline BONDER-MARCHAND** indique que c'est l'argent des contribuables qui n'ont pas à payer ; alors pourquoi nous augmenter !

**Monsieur le Maire** répond que l'indemnité proposée ce jour est de 152.06 € brut, soit 120/130 € net. Pour lui, c'est une marque de respect, de reconnaissance pour les élus qui passent du temps en Conseil, aux commissions municipales, en représentations. Lors de la dernière campagne des municipales il avait été soulevé que les élus pour être indemnisés se servaient de l'argent public ; personne ne fait de la politique pour être payé quand on parle d'une indemnité du Maire à 3 000 et quelques euros bruts, soit 2 600 € net pour une ville de 12 000 habitants et des prérogatives importantes. Il a calculé qu'en terme de présence, il arrivait à 70 H/semaine et ceci sans se plaindre, bien sûr. Son indemnité tombe désormais à 1 520 € brut à laquelle s'ajoutent celle de la métropole en qualité de Vice-Président, celle du CDG29 comme Président, d'autres fonctions n'étant pas indemnisées comme le SIVU des Rives de l'Elorn. C'est un choix de vie de s'engager mais pas pour l'argent. Il avoue ne pas comprendre la position de l'opposition.

**Monsieur Thomas HELIES** considère que les indemnités des élus sont là pour compenser le temps passé en Mairie, en représentation et en aucun cas pour s'enrichir.

**Madame Isabelle MAZELIN** enchaîne que les déplacements en voiture pour exercer sa fonction d'élue doivent être compensés.

**Monsieur le Maire** précise qu'aucun élu ne demande de défraiement kilométrique pour ses déplacements.

**Mise aux voix la présente délibération est à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)**

**TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS AU 1<sup>er</sup> MARS 2015**

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut	
AUTRET	Auguste	CM	0,00	0,00%
AVELINE	Raymond	CM	152,06	4,00%
BASTIEN	Vincent	CM	152,06	4,00%
BENJAMIN CAIN	Sonia	CM	152,06	4,00%
BERROU-GALLAUD	Noëlle	CM	152,06	4,00%
BONDER MARCHAND	Yveline	CM	152,06	4,00%
BOURHIS	Thierry	CMD	266,10	7,00%
BOURNOT-GALLOU	Claudie	A	798,31	21,00%
CALVEZ	Annie	CM	152,06	4,00%
CHAMBAUDIE	Eric	CMD	266,10	7,00%
CHEVALIER	Madeleine	A	798,31	21,00%
CREACHCADEC	Marie-Thérèse	A	798,31	21,00%
DELAFOY	Alice	CM	152,06	4,00%
GARNIER	Marie-Laure	CMD	266,10	7,00%
GUITTET	Chantal	CM	0,00	0,00%
HELIES	Tom	CM	152,06	4,00%
KERDEVEZ	Alain	A	798,31	21,00%
KERVRRANN	Ronan	CM	152,06	4,00%
LAGATHU	Danièle	CM	152,06	4,00%
LE GUEN	Jocelyne	CM	152,06	4,00%
LIZIAR	Pierre-Yves	CMD	266,10	7,00%
MAHMUTOVIC	Marie-Christine	A	798,31	21,00%
MAZELIN	Isabelle	A	798,31	21,00%
MOAL	Mylène	CM	152,06	4,00%
NEDELEC	Yohann	M	1520,58	40,00%
PERON	Laurent	A	798,31	21,00%
PERON	Patrick	CMD	266,10	7,00%
REA	Larry	CMD	266,10	7,00%
RICHARD	Johan	A	798,31	21,00%
SALAUN	Alain	CM	152,06	4,00%
SARRABEZOLLES	Renaud	A	1330,51	35,00%
VILMIN	Jocelyne	CM	152,06	4,00%
YVINEC	Chantal	CM	152,06	4,00%

**TOTAL ENVELOPPE 13115,07**

## Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

**Délibération**

La commission subventions, réunie le 21 janvier 2015, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2015 et propose les attributions suivantes :

**ECOLES DE SPORT (valeur du point année 2015 : 21.30 € (21.30 € en 2014))**

Association	Inscrits 2013/2014	Inscrits 2014/2015	Plus ou moins par rapport à 2013/2014	Montant subvention 2015
Etoile Saint Roger rugby	30	47	+ 17	1 001,10 €
P.I.H.B.	47	52	+ 5	1 107,60 €
Stade Relecquois basket	85	104	+ 19	2 215,20 €
Football Club Relecq-Kerhuon	151	161	+ 10	3 429,30 €
Tennis Club Relecquois	104	114	+ 10	2 428,20 €
AGK	123	134	+ 11	2 854,20 €
PPCK	41	54	+ 13	1 150,20 €
Skol Gouren Kerhorre	14	25	+ 11	532,50 €
CNRK	15	22	+ 7	468,60 €
GCK	9	16	+ 7	340,80 €
KOALA	22	29	+ 7	617,70 €
Kerhorre Pétanque	1	2	+ 1	42,60 €
PLRK Badminton	37	30	- 7	639,00 €
Shudokan Kerhuon	18	24	+ 6	511,20 €
Fudoshin Karaté Do	17	25	+ 8	532,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>714</b>	<b>839</b>	<b>+ 125</b>	<b>17 870,70 €</b>

**SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS (valeur du point année 2015 : 11,30 € (11,30 € en 2014))**

Association	Inscrits 2013/2014	Inscrits 2014/2015	Plus ou moins par rapport à 2013/2014	Montant subvention 2015
AAMRK	28	41	+ 13	411,05 €
Fudoshin Karaté Do	63	62	- 1	817,39 €
AGK	269	292	+ 23	3 057,78 €
CNRK	118	143	+ 25	1 767,86 €
EGL	409	403	- 6	2 304,23 €
Coopérative prim. J Moulin				85,00 €
Coopérative prim. A. Grandeau				85,00 €
Ecole prim. St J. de la Croix				170,00 €
ESR rugby	63	67	+ 4	952,45 €
PIHB	165	169	+ 4	2 300,88 €
GCK	154	145	- 9	1 477,91 €
Kerhorre Pétanque	173	164	9	1 111,58 €
KOALA	145	147	+ 2	1 622,60 €
KSD	229	216	- 13	1 307,65 €
Macareux (Jules Ferry)				170,00 €
PLRK Badminton	186	213	+ 27	2 205,27 €
PLRK Sport détente	46	40	- 6	408,18 €
PLRK volley	16	17	+ 1	326,22 €



<b>Sous-total</b>	<b>116 409,20 €</b>
<b>VII - ASSOCIATIONS A CARACTERE FESTIF</b>	
Loisirs voyages	480,00 €
Comité d'animation de Kéroumen	72,00 €
Maison ouvrière de quartier	180,00 €
Association rue Loucheur	180,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>912,00 €</b>
<b>VIII - SPORT</b>	
Office des Sports	2 500,00 €
Courir à Kerhuon	180,00 €
TVK	540,00 €
Club canin	252,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>3 472,00 €</b>
<b>IX- ASSOCIATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE LOCALE</b>	
Amis de la Maison des Kerhorres	208,98 €
Association des Amis du Bateau Kerhorre	350,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>558,98 €</b>
<b>X- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>	
Collectif de défense de Baradozic	480,00 €
Club mycelium Kerhorre	112,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>592,00 €</b>
<b>XI- HORS COMMUNE</b>	
SIVU des Rives de l'Elorn	1 200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>209 147,82 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>262 726,88 €</b>

⇒ Avis de la Commission Subventions : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme DELAFOY)

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur Alain KERDEVEZ** commente la délibération et fait état de la bonne santé du monde sportif qui fait augmenter mécaniquement l'enveloppe, vu l'accroissement du nombre de licenciés. Ceci est également la conséquence des investissements réalisés par le passé et de la qualité des infrastructures.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme suit :

« *Le collectif de défense de Baradozic demande une subvention de 480 €. Pouvez-vous nous préciser sur quelle base cette somme est définie ? Il est bien sûr souhaitable que le cheminement piéton puisse se faire mais dans la concertation de toutes les parties concernées et ce à l'amiable* ».

*Dans la mesure où une délibération relative à la servitude littorale est à l'ordre du jour, je m'abstiendrai sur l'octroi de cette subvention mais voterai favorablement pour toutes les autres demandes de subventions* ».

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il ne peut dissocier les éléments de la délibération.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** le sait et annonce son abstention tout en étant favorable à l'ensemble des autres subventions proposées.

**Monsieur Alain KERDEVEZ** précise que cette association est comme une autre avec le siège social sur la commune ; elle ouvre droit par nature à subvention et le montant indiqué s'appuie exactement sur les mêmes critères que d'autres associations de la commune et ceci en totale transparence.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD**

**235 – 10 – 15 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), EXERCICE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION**

**Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC**

**Délibération**

La Ville du RELECQ-KERHUON a décidé le réaménagement de son complexe sportif et culturel de Kerzincuff avec l'objectif :

- de réaliser un terrain de football synthétique,
  - de créer une nouvelle tribune et des nouveaux vestiaires,
  - de doter un des terrains en herbe des équipements nécessaires à la pratique du rugby
- tout en permettant un usage au public de ce complexe sous forme de parc urbain.

Le coût de ce projet, ambitieux sportivement, est évalué à 2 805 000 € HT.

Cette opération étant susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

A d'approuver le plan de financement de l'opération.

A de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

A d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine – travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme ci-après rapporté :

*« Dans ce dossier, il est bien évident que je suis favorable au réaménagement du complexe sportif et culturel de Kerzincuff. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous ne pouvons, que déplorer l'absence d'un projet initial global, lors de l'aménagement du terrain stabilisé et du parking réalisés récemment. Je ne peux que regretter cette vision financière à très court terme empreinte d'une totale absence de stratégie patrimoniale. Quand on sait que le budget voté de rénovation de la gare est extensible, comme nous venons de le voir, et n'a de cesse d'évoluer, je m'interroge sur le coût final de l'opération de Kerzincuff. Vous nous demandez d'approuver le plan de financement de l'opération or celui-ci a déjà été approuvé lors du conseil municipal du 9 décembre 2014. Il s'agit plutôt d'approuver le plan de financement modifié. Ce plan de financement à la louche me pose problème par contre je suis favorable à la demande de subvention auprès de l'Etat ».*

**Monsieur Alain KERDEVEZ** fait savoir que c'est peut être la première fois où il y a un projet global présenté, au moins dans le domaine sportif avec un pôle football, un pôle rugby et un pôle basket.

Cette réflexion était liée au fait que pour le football, les deux clubs devaient s'unir, ce qui a été fait avec l'engagement de la Municipalité de mettre à leur disposition un terrain synthétique. En effet, il n'était pas opportun de faire deux terrains synthétiques, un par club.

La réflexion est engagée avec un Comité de Pilotage où sont présents les clubs, l'Office des Sports... Une programmatrice a été missionnée sur le dossier pour le faire évoluer au niveau des besoins. C'est un gros projet et il se dit fier de le porter avec l'équipe actuelle et il espère rester dans l'enveloppe initiale. Le plan de financement a déjà été approuvé et il s'agit aujourd'hui d'aller à la pêche aux subventions en sollicitant l'Etat.

Concernant le manque de stratégie, **Monsieur Alain KERDEVEZ** insiste sur le fait que le projet a été réfléchi avec différentes composantes. La réflexion a permis d'aboutir au fait que le meilleur emplacement pour le terrain synthétique consistait à réunir les deux terrains actuels de Joseph Abgrall et du stabilisé. A l'origine, ces données là n'étaient pas forcément mises en avant avec la réalisation du parking de la Médiathèque. Le monde sportif évolue aujourd'hui et il se dit certain que les trois associations concernées disposeront d'infrastructures de qualité. Il se félicite de cette délibération.

**Madame Isabelle MAZELIN** estime que la majorité est plutôt à l'aise dans la maîtrise des projets puisque le gros projet de la mandature précédente : la Médiathèque, est restée dans l'enveloppe initiale.

Pour la Gare, nous sommes aussi dans des marges raisonnables et normales de l'ordre de 10 % sur une opération qui porte à la fois sur de l'ancien et sur une partie nouvelle, plus maîtrisable. On ne débourse pas à tort et à travers et ce qui est fait est réfléchi et correspond à un projet écrit par avance. Le projet ici présenté sera mené dans les mêmes conditions.

**Monsieur Laurent PERON** considère que si l'équipe précédente avait fait le choix d'un parking en enrobé pour la médiathèque, nous n'aurions pas été très visionnaires ; aujourd'hui il n'est nul besoin de détruire un aménagement conséquent.

La Gare est adaptée aux futurs utilisateurs mais permet aussi d'autres usages ; nous sommes sur des bâtiments économes, peu gourmands en énergie et qui, avec les technologies d'aujourd'hui, pourront être utilisés pendant de nombreuses années, sans rénovation. A ce titre les investissements sont visionnaires.

**Monsieur le Maire** se dit très satisfait que l'opposition valide le projet de rénovation du complexe. Quant à l'absence de vision globale, il pose la question de la capacité sous le mandat précédent à coupler à la fois la Médiathèque et l'aménagement du complexe et ceci conjointement. Aussi, il aimerait comprendre entre le fait que l'opposition mette en avant que la Municipalité dépense trop et ce n'est pas bien et maintenant elle dit que nous ne dépensons pas assez et manquons de vision globale et ce n'est pas bien non plus.

Il interpelle Madame BERROU-GALLAUD l'interrogeant sur la réalisation d'une telle opération sur un autre endroit que celui proposé avec des équipements aux normes et avec le foncier que nous connaissons. Il y aurait eu les mêmes contraintes et l'aboutissement serait le même ou alors on choisit de ne plus rien faire sur la commune. Cette vision à géométrie variable commence à l'interpeler. La Médiathèque a coûté 3 M€, le complexe sera du même ordre et si la volonté de la minorité était de passer d'entrée à 6 M € il fallait le lui faire savoir. Il commence à douter de ses facultés à comprendre ce que souhaite l'opposition.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** fait état qu'elle ne souhaitait pas lancer les opérations conjointement, contrairement à ce que Monsieur le Maire indique, mais il s'agissait simplement de réfléchir à une vision globale. Par ailleurs, elle considère que son discours n'est pas en opposition avec les propos tenus sous la mandature précédente.

**Madame Alice DELAFOY** demande s'il est possible de s'abstenir sur le plan de financement.

**Monsieur le Maire** lui répond négativement, la délibération formant un tout. Il précise que ce plan de financement bougera puisque si on parle de la Fédération Française de Football, celle du rugby et de basket en sont écartées pour le moment alors qu'elles seront sollicitées. Dans un an les éléments seront différents.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)**

## PLAN DE FINANCEMENT

Commune **LE RELECQ-KERHUON**  
 Intitulé du projet **Réaménagement du Complexe Sportif et Culturel de Kerzincuff**  
 Montant total de l'opération **2 805 000 € HT**  
 ① **Plan de financement de l'opération**

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
<b>Travaux</b>	<b>2 335 000 €</b>	Etat : FNDS	10 %	280 500 €
- Pôle basket	280 000 €	Conseil Général (contrat de territoire)	20 %	561 000 €
- Pôle rugby	585 000 €	F.F.F.	1 %	28 050 €
- Pôle football	1 470 000 €	DETR	15 %	420 750 €
		Autres financements (réserve parlementaire)	2 %	56 100 €
<b>Honoraires</b>	<b>470 000 €</b>	Total des Aides Publiques	48 %	1 346 400 €
- Maitrise d'œuvre		Montant à la charge du maître d'ouvrage	52 %	1 458 600 € €
- Contrôle technique				
- SPS				
- OPC				
- Levé topographique				
- Etude géotechnique				
- Assurance Dommage/ouvrage				
- Avis d'insertion presse marchés				
- Divers et aléas				
<b>TOTAL</b>	<b>2 805 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 805 000 €</b>

## ② Echancier des dépenses

2.1. Démarrage des études du projet

Décembre 2014

2.2. Démarrage des travaux du projet

Septembre 2015

2.3 Date de fin de travaux

Mai 2017

## ③ Non commencement des travaux

Je soussigné, Yohann NEDELEC, Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON et Maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase études.

# 235 – 11 – 15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'UNITE PARC AUTOMOBILE DE BREST METROPOLE A LA VILLE : AUTORISATION A LA SIGNER

Dossier présenté par Monsieur Larry REA

## Délibération

Par délibération n° 68 du 28 juin 2014, le Conseil Municipal a accepté d'adhérer à plusieurs groupements de commandes avec Brest métropole et d'autres partenaires institutionnels dont celui relatif aux « articles et prestations de services pour la maintenance des véhicules ».

Brest métropole, par convention jointe, vient de définir les modalités d'accès aux services de son unité parc auto dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

→ Devis : établissement d'un devis préalable pour toute réparation estimée à plus de 500 €.

→ Main d'œuvre : 73.48 €/heure.

→ Fournitures : prix réel.

→ Prêt d'un véhicule si souhaité par la commune pour une immobilisation inférieure ou égale à 5 jours à raison de 10 €/jour pour un véhicule léger et 15 € pour un utilitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① De valider la convention d'accès à l'unité parc automobile de Brest métropole pour la maintenance des véhicules municipaux.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral - Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme suit :

« En date du 28 juin dernier, le conseil municipal a accepté d'adhérer à plusieurs groupements de commandes avec Brest métropole. Concernant le parc automobile, le coût de la main d'œuvre de réparation à Brest métropole est de 73.48 € de l'heure, alors que les garagistes locaux le facturent à 61,50 € et 64 €. Par ailleurs, il semblerait que tous les véhicules municipaux ne bénéficieront pas du service du garage communautaire. Quelle en est la raison et quels sont les véhicules concernés ? ».

**Monsieur Laurent PERON**, sur le coût horaire, reconnaît que celui du garage communautaire est plus élevé que ceux des garagistes locaux. L'économie que réalisera la Ville est liée à la ligne au-dessus du coût : la fourniture est au prix réel. Sur les prestations de remplacement de pièces, la collectivité fera des économies.

Quant aux véhicules qui n'iront pas au garage ce sont les véhicules légers. Le garage communautaire ne fera pas concurrence aux garagistes locaux et à cet égard il prend l'exemple des poids lourds que les garagistes locaux n'accueillent pas aujourd'hui. Des simulations ont été faites et l'opération est intéressante pour la collectivité.

**Madame BERROU-GALLAUD** remercie Monsieur PERON sur ces informations qui lui font changer son vote.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

# 235 – 12 – 15 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC L'ASSOCIATION ENER'GENCE

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

**Monsieur Thierry BOURHIS** fait l'intervention suivante :

« Suite aux élections de mars 2008, la préoccupation de la municipalité s'est rapidement portée vers un audit énergétique des 32 bâtiments municipaux ; quelle ne fut pas ma surprise de voir que 50 % de l'énergie consommée provenait de 4 bâtiments, l'Hôtel de Ville étant le plus consommateur, d'où l'importance de s'entourer d'experts, en conseil, en nouvelles énergies, etc... (la médiathèque en est un

bel exemple). La Municipalité affiche sa grande prudence à ne pas dépenser à mauvais escient les deniers publics et que les bâtiments actuels soient optimisés.

La commune adhère au dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la durée de la convention étant de trois années.

Nous sommes satisfaits du dispositif qui nous fait faire des économies.

Les principales missions de l'agence sont :

→ Aider les collectivités à réduire les consommations (eau/électricité) par des diagnostics de suivi des consommations, des plans d'actions, par l'accompagnement de projets.

→ Mise à disposition de l'expertise (réglementations, aides, dispositifs existants...)

→ Sensibilisation de tous les publics, expositions, animations. Ener'gence sera présent au forum de l'amélioration de l'habitat par le biais d'une exposition et animation d'une conférence sur les deux journées prévues à l'Astrolabe les 21 et 22 février de 10 H à 17 H.

→ Accompagnement sur les marchés de l'énergie

→ Conseils auprès des relecquois sur les aides éventuelles.

Il convient de continuer la recherche de solutions en termes d'optimisation des consommations, de mettre en œuvre les préconisations suite aux mesures ; en effet le coût des énergies a augmenté de 37 % en 4 ans soit un coût annuel pour la municipalité de 272 000 € → 24 €/habitant ».

### **Délibération**

L'Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays du Brest, Ener'gence, propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ce service, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destiné aux collectivités membres de l'association Ener'gence.

Le service, qui se distingue selon 3 principaux thèmes, comprend : la saisie de la facturation des consommations énergétiques, la réalisation et la présentation du bilan annuel des consommations en faisant ressortir les points critiques ainsi que la proposition et le suivi d'actions d'améliorations.

D'autres missions sont également proposées par Ener'gence, notamment les campagnes d'enregistrement de températures des bâtiments ou des courbes de charges électriques, ainsi que l'accompagnement de projet lors de construction de bâtiment ou d'une rénovation importante.

La Ville du Relecq-Kerhuon est adhérente de l'association Ener'gence depuis 2009. Signée en 2012, la dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

L'adhésion au service CEP s'élèverait à 1,17 €/an/habitant net de taxes, tarif revisable selon l'index SYNTEC.

Brest métropole apporte une aide financière à hauteur de 50% aux communes de son territoire, amenant ainsi la cotisation 2015 à 0,585 €/an/habitant, soit un montant de 6 346,67 € par an pour une population retenue à 10 849 habitants (INSEE 2011).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention entre la commune du Relecq-Kerhuon et l'association Ener'gence pour bénéficier du Conseil en Energie Partagé sur l'ensemble du patrimoine communal.

⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral - Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **235 – 13 – 15 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL, SECTEUR DE BARADOZIC – AVIS DU CONSEIL APRES ENQUETE PUBLIQUE**

**Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC**

### **Délibération**

La loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime (DPM), consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci. Cette servitude est codifiée au Code de l'Urbanisme (articles L160-6-1 et suivants et R 160-8 et suivants).

En application des textes en vigueur, le tracé de cette servitude peut être modifié, voire suspendu dans des cas exceptionnels, compte-tenu des caractères particuliers de chaque section du littoral. Ces modifications, voire suspensions, nécessitant une procédure spécifique comportant une enquête publique, une étude du projet s'avérerait nécessaire.

Par délibération en date du 4 novembre 2009, la commune de Le Relecq-Kerhuon a demandé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de mettre en œuvre la servitude de passage des piétons le long du littoral dans le secteur de Baradozic, l'arrêt préfectoral n° 93-1543 du 4 août 1993 approuvant la modification ou la suspension de la Servitude de Passage des Piétons le long du

Littoral (SPPL) et notamment son additif étant difficile d'application au droit de la parcelle AS 141 compte-tenu de la submersibilité du Domaine Public Maritime.

Le projet a été élaboré en lien étroit avec la commune lors d'échanges réguliers et de plusieurs réunions.  
Le projet de tracé a ensuite été soumis au Conseil Municipal qui a délibéré en faveur du projet le 19 décembre 2012.  
Le projet a ensuite été soumis par arrêté préfectoral à enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 25 novembre 2013.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R160-20 et les articles R160-24, R160-25 et R160-27,  
Vu les conclusions formulées par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée,  
Vu le Permis de Construire n° 029 235 11 000 39 PO délivré le 30 juillet 2014 sur les parcelles AS n° 266 et 282,  
Vu les éléments d'analyse et le dossier finalisé transmis par le préfet le 30 décembre 2014 et réceptionné par les services municipaux le 20 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'émettre un avis favorable sur le projet de modification ou de suspension de Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral du secteur de Baradozic, conformément au dossier transmis par le préfet le 20 janvier 2015.
- ② De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BONDER-MARCHAND).

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient de la manière suivante :

*« Ce dossier est relativement délicat car alors même que la loi du 31 décembre 1976 complétée par celle du 3 janvier 1986 institue une servitude de passage des piétons sur les parcelles privées riveraines du domaine public maritime, il est quelquefois difficile de la mettre en œuvre.*

*Dans le cas présent, concernant la parcelle AS 141, le propriétaire de ladite parcelle a-t-il pris contact auprès de vous pour envisager une autre solution que celle que vous proposez ? Je précise que ledit propriétaire a toujours souhaité une solution amiable. Il est important de prendre en compte la gêne occasionnée par cette servitude pour les riverains et le coût des travaux nécessaires à la mise en place du cheminement piétonnier. Concernant cette parcelle, il me semble qu'il faudra éventuellement déplacer la cuve à fioul et refaire un mur.*

*Par ailleurs, le commissaire enquêteur n'avait-il pas préconisé le passage sur la parcelle AS 139 à l'arrière de la parcelle AS 141. Nous aurions tout à fait pu envisager une acquisition partielle de ladite parcelle. Je précise que le coût des procédures des frais d'avocat relatif au refus de permis de construire concernant la parcelle AS 266 se sont élevés à 18 168 € depuis 2010, auxquels s'ajoutent 2 300 € de frais de procédure pour décision défavorable du Tribunal Administratif à l'égard de la commune et 6 000 € d'amendes me semble-t-il. Ces sommes auraient pu servir au dédommagement des propriétaires de la parcelle AS 139. Vous comprenez aisément pourquoi je ne vous ai pas donné délégation pour fixer et régler les frais et honoraires d'avocats lors du dernier conseil municipal.*

*Concernant la parcelle 283, comment se fait-il qu'elle soit épargnée ? Sauf erreur de ma part, il y avait à l'origine du lotissement, un chemin prévu sur cette parcelle. Qui plus est une mention particulière doit être indiquée, en ce sens, au permis de construire de l'époque. Il serait peut-être judicieux de le vérifier et de la mettre en application.*

*Par ailleurs, nous constatons que la parcelle 266 est très impactée puisque la servitude passe directement sous les fenêtres des propriétaires et semble traverser l'habitation de ce que l'on voit sur le plan de masse.*

*Il me semblait qu'une servitude ne pouvait revenir en arrière or tel semble être le cas en l'espèce. De plus, cette propriété est close de mur depuis le lotissement de 1933.*

*Nous savons que la servitude ne peut grever les terrains situés à moins de 15 mètres de bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 01/01/1976, ni les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 01/01/1976, sauf s'il s'agit du "seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer". Or, ici, il ne s'agit pas du seul moyen.*

*Pour ces raisons, je voterai contre cette délibération et préférerai une concertation avec les riverains et la municipalité pour trouver un arrangement amiable tel que demandé par lesdits riverains ».*

**Monsieur Auguste AUTRET** intervient à son tour :

*« Je suis surpris de ce nouveau tracé proposé par Monsieur Le Préfet compte tenu du permis de construire délivré sur les parcelles 266 et 282 pour la remise en état de l'immeuble construit sur cette parcelle.*

*Permis accordé en juillet 2014 et confirmé en appel en octobre 2014. Ce nouveau tracé pénètre directement dans les parcelles 282 et 266.*

*Je me suis rendu sur place et ai pu constater l'avancement des travaux de rénovation qui ne permettent plus d'envisager la servitude selon ce tracé. L'accès à la parcelle 266 à partir de la rue d'Armorique est clôturé par une barrière, cet accès est très étroit et ne permet pas à un piéton et une voiture de se croiser, c'est le seul accès possible à la parcelle 266. D'autre part ce tracé ne permet pas de préserver l'intimité des riverains, puisqu'il passerait sous la fenêtre de la chambre des propriétaires.*

*En ce qui concerne la parcelle 141, celle-ci serait impactée dans sa partie nord et ne satisfait pas son propriétaire qui s'oppose à ce tracé.*

*Cependant M. LE GUEN serait disposé à discuter d'une solution, qui consisterait à remonter du littoral par la partie Est, le long de la limite de sa propriété, dans la mesure où la poursuite du chemin se fasse en limite sud de la parcelle 139 (dite champ des moutons) Je terminerai par la question suivante, qui est de savoir si un arrêté préfectoral peut passer au-dessus des décisions rendues par la justice et qui permettent aujourd'hui, aux propriétaires de la parcelle 266 de rénover leur propriété en toute légalité ? ».*

Sur l'aspect concertation soulevée par Madame BERROU-GALLAUD, **Monsieur le Maire** signale que sa volonté était vraiment de faire de la concertation avec les riverains. Sur le montant des frais d'avocat sur ce dossier s'élevant à 18 000 € depuis 2010, qu'il ne remet pas en cause, il précise seulement que ce même cabinet d'avocats nous demande de signer un contrat forfaitaire annuel de 5 000 € HT que nous n'avons jamais appliqué jusqu'ici. Le coup par coup comme ici a malgré tout généré des économies à la ville.

Sur le fond du dossier, il a des difficultés à entendre : l'intimité des riverains – on passe sous les fenêtres – on coupe une propriété en deux, etc... Son principe est de ne pas mettre au même niveau l'intérêt général et l'intérêt particulier. Le fait d'écouter chaque riverain mécontent permet d'additionner des intérêts particuliers qui peuvent faire penser que le projet n'est pas bon mais ceci ne constitue pas pour autant l'intérêt général. Un arrêté préfectoral a été pris le 4 août 1993 et n'a pas été jusqu'ici totalement appliqué. Il tient à mettre fin à cette situation ; ses prédécesseurs par souci de paix n'ont pas voulu appliquer l'arrêté de 93 mais il annonce que lui l'appliquera totalement ; le littoral appartient à chacun d'entre nous.

Pourquoi la parcelle 141 ne serait pas impactée par la servitude ; sur le principe le riverain est d'accord mais préférerait que ça passe ailleurs que chez lui ou pourquoi ne pas aller sur la parcelle 139 dite « champ des moutons ». Il n'y a pas de vraie raison à impacter plus cette parcelle qui n'est pas riveraine du littoral sauf pour une faible partie alors que la 141 a une façade littorale bien plus importante.

Il trouve que le travail de l'Etat a été exemplaire : on rétablit un accès à la mer et on permet la continuité piétonne littorale au-delà de la propriété 141 qu'il entend aménager ou faire aménager pour aller jusqu'à la rue du Goulet. C'est le seul moyen pour rétablir la servitude. La parcelle 266 est celle la moins onéreuse en terme d'aménagement et qui permet l'accès au littoral.

Si le Conseil émet un avis favorable sur cette délibération, le Préfet en tiendra compte et prendra son arrêté en ce sens qui est bien entendu opposable aux tiers qui nul doute l'attaqueront. Cependant, l'arrêté préfectoral n'est pas suspensif et, dès lors, il indique son intention de rouvrir l'accès à la mer.

Sur le dossier du permis et le fait que la commune n'ait pas eu gain de cause, il insiste que ce sont bien deux dossiers distincts. Il s'agit ici d'un dossier de servitude de passage.

Le commissaire-enquêteur a fait son travail de concertation et Monsieur le Maire pense même que Madame BERROU-GALLAUD est venue consigner ses observations sur le registre d'enquête et qu'elle a du manifester sa désapprobation au tracé présenté.

Il annonce qu'il échangera avec Monsieur le Sous-Préfet le lendemain puisqu'il le voit et fera état de sa volonté d'appliquer l'arrêté quand il sera pris et qui ne devrait pas prendre trop de temps.

Il s'agit vraiment d'un intérêt général.

S'il y a déplacement de cuves, de clôture à envisager sur l'assiette de la servitude, il appartiendra à l'Etat, à la collectivité le cas échéant de s'y résoudre.

Des solutions amiables, on les a cherchées y compris avec les propriétaires de la parcelle 266 mais les dialogues ont été vite interrompus avec certains.

Si demain, les propriétaires proposent une solution amiable, elle serait évidemment regardée mais elle n'a pas été obtenue à ce jour y compris avec le propriétaire de la parcelle 141. Chacun défend sa propriété qui de part la loi est inaliénable mais ce n'est pas ce principe qui l'empêchera d'avancer dans l'application de l'arrêté. Il espère ouvrir le chemin très vite loin des rancoeurs de certains propriétaires.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** indique que les propriétaires ne sont pas réfractaires à cette servitude. Concernant la parcelle 283 elle précise que le Maire ne lui a pas précisé pourquoi elle est épargnée par la servitude et pour la parcelle 141 elle indique que le propriétaire a sollicité une entrevue auprès du Maire, sans succès.

Enfin, lorsqu'elle évoque le cheminement par la 139 c'est uniquement la reprise de la préconisation de Madame le commissaire-enquêteur.

**Monsieur le Maire** reconnaît que Monsieur LE GUEN a sollicité récemment un entretien comme la dizaine d'autres auparavant. Il précise qu'il le recevra prochainement.

Sur la parcelle 283, elle n'est pas impactée directement puisqu'il s'agit d'une propriété non riveraine du littoral, la parcelle 282 étant un espace tampon entre le Domaine Public et la parcelle 283.

**Monsieur Auguste AUTRET**, suite à sa rencontre avec les riverains de ce secteur, indique que le propriétaire de la parcelle 141 se montre maintenant de meilleure composition puisqu'il serait d'accord que la servitude emprunte la limite Est de sa propriété et se prolonge au Nord par la 139.

**Monsieur le Maire** invite les élus à se rendre sur place pour comprendre pourquoi la servitude a été suspendue au droit de la 141 où la falaise présente un risque majeur d'effondrement. Il entend bien la proposition de Monsieur LE GUEN mais la falaise n'est pas en état

de supporter le passage des piétons en bas de sa propriété. L'Etat a regardé techniquement cette possibilité qui ne lui paraît pas réalisable.

**Monsieur le Maire** conclut le dossier en indiquant que quoiqu'il fasse, quel que soit le tracé, l'arrêté sera attaqué. Il faut donc trancher à un moment et le tracé proposé présente aux yeux de l'Etat le cheminement le plus pertinent.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : FINISTÈRE  
 Commune : LE RELECOQ-KERHUON

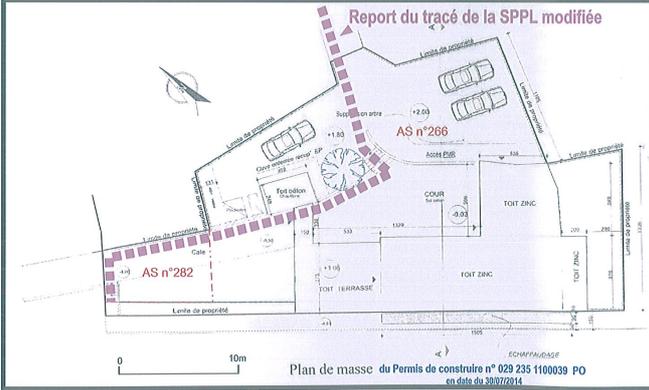
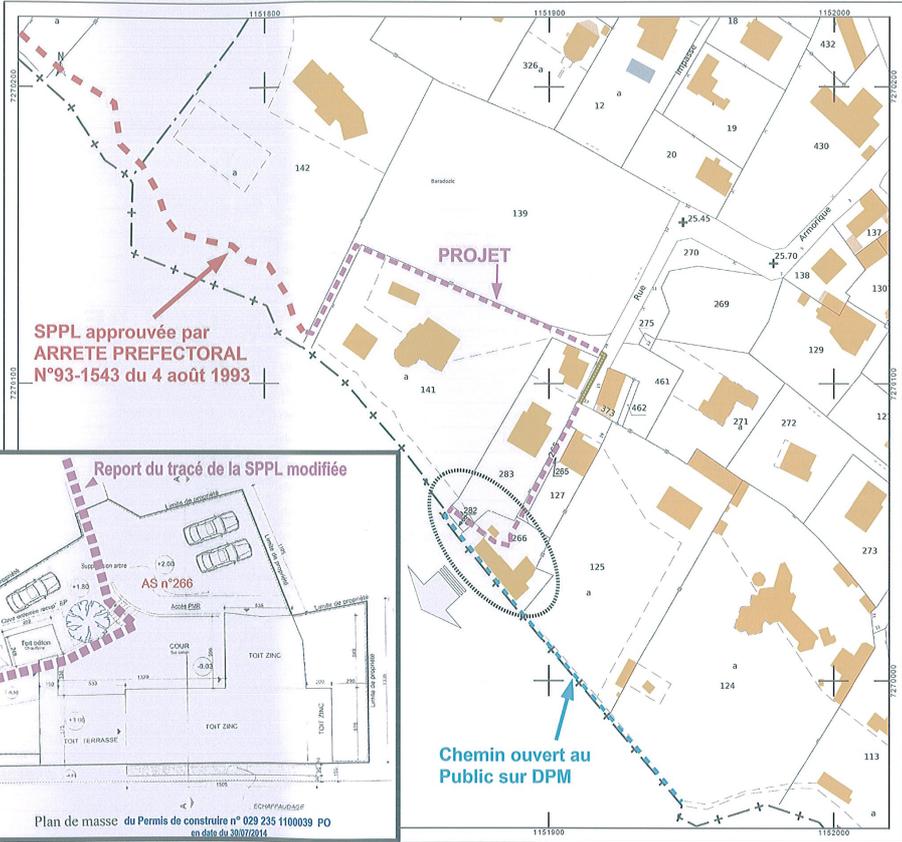
Section : AS  
 Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/11/2014  
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

--- SPPL modifiée à instaurer, sentier à créer  
 --- Continuité sur domaine public communal



## 235 – 14 – 15 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL, SECTEUR DES SABLES ROUGES : DEMANDE DE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

### Délibération

Le Conseil Municipal est informé que la modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral, est à l'étude par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le secteur des Sables Rouges.

La loi du 31 décembre 1976, complétée par celle du 3 janvier 1986 (décrets d'application du 7 juillet 1977 et du 28 octobre 2010), a institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime, consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci, à l'usage exclusif des piétons. Cette servitude est codifiée à l'article L 160-6 et suivants et R160-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Le littoral de la commune a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 160-6 précité du code de l'urbanisme, d'un arrêté préfectoral n° 93-1543 en date du 4 août 1993 portant approbation de la modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) du secteur du Bois de Sapins à la rue du Goulet.

Dans le cadre de cette procédure, un additif au dossier SPPL a été ajouté suite à l'enquête publique, « pour préciser les conditions de modification de la servitude après enquête publique ». L'additif concerne, entre autre, le secteur des Sables Rouges et notamment les parcelles AS 102 et AS 111.

Suite aux dégradations du versant côtier, support du sentier du littoral, du fait d'un glissement marqué de la couverture superficielle des matériaux meubles du site, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a engagé une étude pour évaluer le risque d'instabilité du sentier littoral et rechercher des solutions pour sécuriser et pérenniser celui-ci au niveau du secteur des Sables Rouges entre les parcelles AS 293 et AS 112.

Dans ce secteur des Sables Rouges, compte-tenu de l'évolution du versant côtier, la continuité du cheminement pour les piétons n'est en effet plus assurée dans le respect des normes de sécurité.

D'ailleurs, depuis l'arrêté municipal du 30 juin 2014, l'utilisation du sentier par les piétons dans ce secteur est interdite pour des raisons de sécurité.

Un projet de tracé a été élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en s'appuyant sur deux rapports de 2004 et 2013 du centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. L'objectif du tracé proposé en recul est de permettre le cheminement en toute sécurité des piétons du chemin de Feunteun Aon, jusqu'à la rue du Goulet.

Tel que prévu par le code de l'urbanisme, une enquête publique doit se dérouler dès lors que le tracé et les caractéristiques de la servitude sont modifiés ou suspendus, ce qui est prévu par l'étude en cours. Aussi, une enquête publique sera engagée au début du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal

→ de donner son accord pour que soit réalisée cette enquête publique afin de sécuriser le sentier littoral dans le secteur des Sables Rouges.

⇒ Avis de la commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du lancement d'une enquête publique pour recueillir les observations sur cette orientation. C'est le préalable à la concertation.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme suit :

*« Concernant cette délibération nous sommes dans un cas de figure similaire à la délibération précédente. Il me semble que le plus judicieux serait une rencontre préalable avec les riverains avant toute prise de position. Vous avez mis en place des réunions de quartiers durant lesquelles ces aspects pourraient être mis à l'ordre du jour. Ceci étant, il est à déplorer le défaut d'entretien du mur de soutènement de ce secteur. Par ailleurs, avez-vous envisagé un pied sec au pied de l'escalier de la parcelle 293 jusqu'à la moitié de la parcelle 292 pour ensuite rejoindre le chemin de la parcelle 293. Pour les parcelles 111 et 102, le tracé est prévu à l'intérieur des propriétés devant le mur ou le grillage existant. Cela signifie qu'il faudra restituer les existants et préserver l'intimité des habitants. »*

*Par ailleurs, il aurait été souhaitable de nous fournir un plan cadastral car les limites de propriétés ne sont pas claires sur une vue aérienne. De ce que je vois, la parcelle 292 semble être concernée par le tracé, or il s'agit de la parcelle 293 propriété de Brest Métropole. Concernant cette délibération, je m'abstiendrai tant qu'il n'y aura pas d'échange préalable avec les riverains. »*

**Monsieur le Maire** se dit étonné de cette position car l'enquête publique vise à cela. Il y a un danger évident avec la falaise qui s'effondre. On est au démarrage de la concertation et peut-être qu'en final le tracé sera différent suivant les arguments développés.

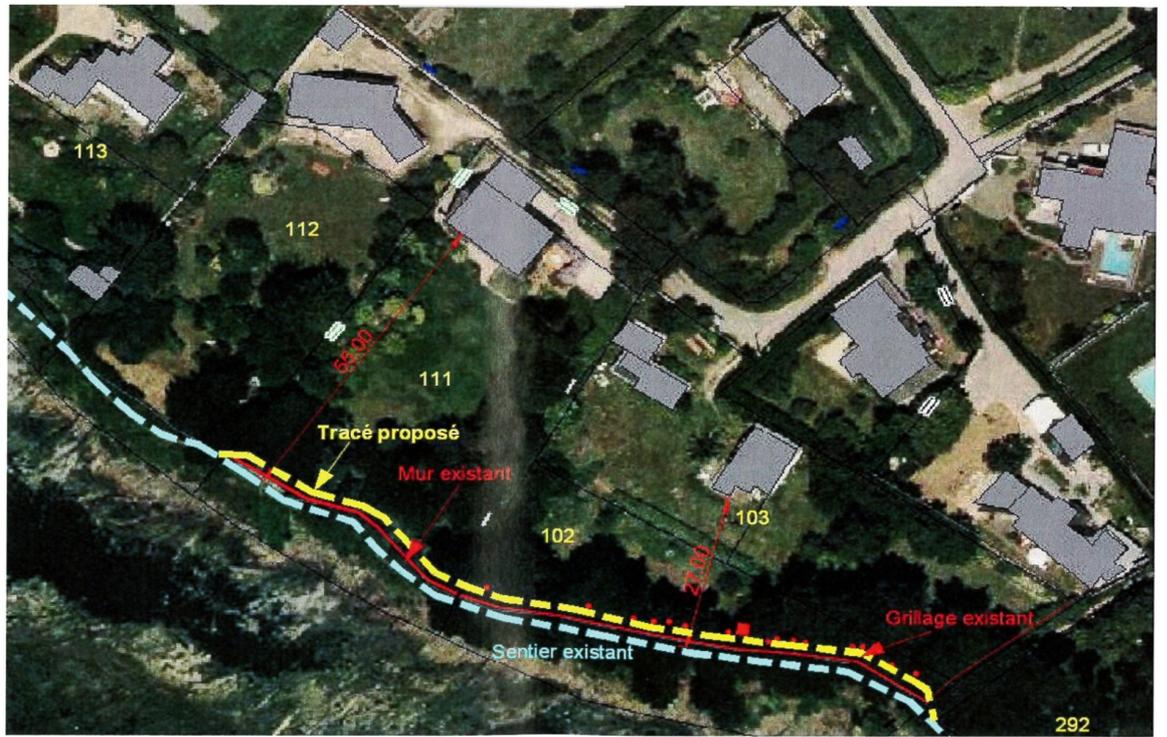
**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** n'est pas gênée pour voter pour cette délibération puisqu'on sait bien que la falaise s'érode, qu'il y a un danger pour les piétons. Elle pense que si le Maire rencontrait les riverains, ceux-ci devraient accepter cette proposition. Elle annonce qu'elle votera pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** se pose la question de savoir ce qu'il pourra dire aux riverains s'il les rencontre. Ceux-ci savent qu'il y a une proposition de tracé sur leur parcelle ; la DDTM a pris leur attache et maintenant on est à la phase de l'enquête publique réglementaire.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** souhaite être sûre que la DDTM a déjà entrepris la démarche auprès des riverains.

**Monsieur le Maire** le confirme et ceci depuis plusieurs années.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**



tracé SPPL à modifier

**Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER**

***Délibération***

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 en tenant compte de :

**Au 1er Mars 2015**

**Suppression** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et **création** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

**Suppression** de 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe et **création** de 2 postes d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe

**Suppression** d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe et **création** d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

**Suppression** d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe et **création** d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe

**Suppression** d'un poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe et **création** d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe

**Suppression** d'un poste d'adjoint du patrimoine à 50% et **création** d'un poste 'assistant de conservation du patrimoine à 50%

**Au 1er Avril 2015**

**Suppression** d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 70% et **création** d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe à 70%

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 26 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Madame Madeleine CHEVALIER** fait état qu'il n'y a pas réellement de suppression ou de création de poste et cela correspondant uniquement à des changements de grade des agents.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er MARS 2015

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché	2			
Bibliothécaire	1			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 76h		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Rédacteur	3		1	
Educateur Principal de jeunes enfants	1		1	
Educateur de jeunes enfants		1 86h67	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4			
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 106h16		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 126h		
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Animateur	1			
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 136h50		
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3 40h = 1 136h50=2		
Infirmière de classe normale			1	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe		1 75h83		1 121h34=1 1 134h33=1
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7			
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	align="center">3	align="center">3	131h50=1	
			140h=1	
			126h=1	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	align="center">5	align="center">8	134h33= 1	
			136h50 = 1	
			121h33 = 2	
			106h16 = 1	
			100h00 = 1	
			86h67 = 2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	6			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe		2	91h 91h	
emplois saisonniers Camping municipal			1	2
emplois animateurs Temps d'Accueil Periscolaire (TAP)				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E. - Emploi d'Avenir			3	
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>31</b>

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er AVRIL 2015

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché	2			
Bibliothécaire	1			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 76h		
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Rédacteur	3		1	
Educateur Principal de jeunes enfants	1		1	
Educateur de jeunes enfants		1 86h67	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4			
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 106h16		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 126h		
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Animateur	1			
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 136h50		
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3 40h = 1 136h50=2		
Infirmière de classe normale			1	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe		2 75h83 = 1 106h16 = 1		1 121h34=1 1 134h33=1
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7			
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 131h50=1 140h=1 126h=1		
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5	7 134h33= 1 136h50 = 1 121h33 = 2 100h00 = 1 86h67 = 2		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	6			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe		2 91h 91h		
emplois saisonniers Camping municipal			1	2
emplois animateurs Temps d'Accueil Periscolaire (TAP)				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E. - Emploi d'Avenir			3	
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>31</b>

**235 – 16 – 15 – AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT AU 1<sup>ER</sup> MARS 2015****Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER****Délibération**

Par délibération du 6 février 1991, le Conseil Municipal avait accepté la mise en œuvre des titres restaurants au bénéfice du personnel communal, financés pour moitié par l'agent et pour moitié par la collectivité.

La valeur faciale du titre-restaurant a été portée, par délibération n° 235-115-01 du 27 septembre 2001 à 4 € puis, par délibération n° 235-D-16-09 du 4 février 2009 à 5 €.

La municipalité, sur sollicitation des représentants du personnel, s'est déclarée favorable à accroître la valeur faciale pour la faire évoluer à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le Comité Technique, réuni le 26 janvier 2015, a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,
- ② d'accepter le financement du titre à raison de 50 % par l'agent et 50 % par la collectivité,
- ③ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à officialiser cette décision avec le prestataire : CHEQUE DEJEUNER.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

**Madame Madeleine CHEVALIER** fait l'intervention :

« Au Relecq-Kerhuon, les agents territoriaux peuvent, au choix, déjeuner au restaurant scolaire, ou bénéficier de titres restaurant. Au nombre de 220 par an, ils sont financés à hauteur de 50% par la collectivité. Nous proposons aujourd'hui d'augmenter la valeur faciale de chaque titre de 1€.

*D'aucuns diront que c'est insuffisant, certains opteront peut être pour la posture des fonctionnaires privilégiés...*

*Nous croyons simplement que la décision, peu anodine, que nous nous apprêtons à prendre revêt un caractère, certes symbolique, mais néanmoins fort de notre volonté d'affirmer que nous avons conscience des difficultés auxquelles sont confrontés les agents.*

*Cette augmentation qui impactera le budget municipal de 11 000 € permet également de réaffirmer que si toutes les sollicitations des personnels ne peuvent recevoir un écho positif, elles sont néanmoins prises en compte et actées, dans la mesure du possible ».*

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – 17 – 15 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)****Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER****Délibération**

Par délibération n°235-90-14 le Conseil Municipal avait institué la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville et le CCAS composé de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants de la manière suivante :

Représentants du Conseil Municipal	
Titulaires	Suppléants
1. Madeleine CHEVALIER	1. Laurent PERON
2. Alain KERDEVEZ	2. Pierre-Yves LIZIAR
3. Jocelyne VILMIN	3. Danièle LAGATHU
4. Marie-Laure GARNIER	4. Renaud SARRABEZOLLES

Pour information, les représentants du personnel, au cours du comité technique réuni le 26 janvier 2015, ont nommé les représentants suivants :

Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
1. Michel RAVACHE	1. Nathalie FLOCH
2. David AMIS	2. Stéphanie PEDEN
3. David MONAT	3. Olivier ABALEA
4. Hélène MENGUY	4. Nicole LYVINEC

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

**Délibération**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public à caractère administratif, bénéficiant de l'autonomie de gestion bien que rattaché à la commune.

Pour l'exercice 2014, le bilan d'activités a été établi par le service et présenté au Conseil d'Administration le 3 février 2015.

Pour la parfaite information de l'assemblée délibérante, il est proposé de présenter le rapport, pour information, au Conseil Municipal.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

1. LE PÔLE SOLIDARITES
2. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
3. L'AIDE SOCIALE LEGALE
4. L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE
5. LE LOGEMENT
6. LES CARTES DE TRANSPORT A TARIF SOCIAL
7. LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS
8. LES DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE
9. LES ACTIONS SOCIALES INTERCOMMUNALES

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : dont acte

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : dont acte.

**Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC** intervient comme indiqué ci-dessous :

*«La crise économique et sociale qui touche la France n'épargne pas LE RELECQ-KERHUON.*

*De nombreuses familles et habitants de notre ville connaissent aujourd'hui des difficultés d'emploi ou de revenus. Dans un contexte de crise économique comme la nôtre, les politiques publiques constituent une réponse aux problèmes rencontrés par la population.*

*Les politiques conduites par la Ville du RELECQ-KERHUON au travers de son CCAS continuent à être volontaristes et tournées vers l'amélioration des conditions de vie et de la solidarité de tous les habitants.*

*Notre politique municipale en faveur des plus fragiles s'appuie sur l'action du CCAS qui, en dehors des aides légales, met en œuvre un certain nombre de dispositifs dans le cadre d'une politique volontariste dont l'objectif primordial est l'atténuation des difficultés sociales pour une meilleure mixité au sein de notre ville.*

*Notre rôle est de continuer à être à l'écoute de tous en soutenant et en accompagnant les plus fragiles pour que le territoire communal soit un territoire de solidarité, de complémentarité et non d'exclusion.*

*Le CCAS garantit aux habitants les plus en difficulté l'accès aux services de 1<sup>ère</sup> nécessité et un accompagnement bienveillant et professionnel dans les démarches pour tout ce qui concerne le logement, l'emploi, l'aide alimentaire, l'accès aux droits et à la culture.*

*Je vais vous présenter maintenant le bilan annuel des actions menées par le CCAS en 2014.*

*Il nous a paru important de présenter ce bilan parce que le CCAS porte l'action de la collectivité.*

*Ce bilan vous donnera la mesure du travail accompli et l'impact de notre politique de solidarité et d'action sociale sur la population locale.*

*Il est en effet de notre responsabilité d'évaluer notre politique et de porter cette évaluation à la connaissance de chacun.*

**1. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Le CCAS est l'une des 3 composantes du Pôle Solidarités (avec le SSIAD et le BARE) et compte 3 agents (2,5 ETP).*

*Son budget de fonctionnement 2014 est de 206 000,00€ (dont 115 000€ de subvention communale) et son budget d'investissement 2014 de 45 000,00€.*

**2. MISSIONS OBLIGATOIRES**

▪ **L'AIDE SOCIALE LEGALE** : **Augmentation** du nombre de demandes d'aide sociale à l'hébergement, d'obligation alimentaire et de dossiers de droits sociaux.

- **LA DOMICILIATION : Augmentation** du nombre d'élections de domicile au CCAS ;

### 3. L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

#### 3.1 Aides financières

- **Stabilité** des aides financières octroyées par le C.A du CCAS, essentiellement pour des impayés d'énergie et de loyer ;
- **Augmentation** des secours d'urgence en espèces

#### 3.2 Aide alimentaire

**Forte augmentation de l'aide alimentaire délivrée par le CCAS** (partenariat avec la Banque Alimentaire du Finistère):

- **Augmentation** du nombre de ménages bénéficiaires de la distribution alimentaire mensuelle entre 2008 et 2014 (55% entre 2008 et 2014)
- **Augmentation** du nombre de colis distribués (84% entre 2008 et 2014) ;
- **Augmentation** du nombre de colis d'urgence distribués (300% entre 2008 et 2014)

### 4. LE LOGEMENT

#### 4.1 Le logement conventionné

L'offre et la demande de logements conventionnés sont gérées par le CCAS en coordination avec les cinq bailleurs sociaux qui opèrent sur le territoire communal.

- **Augmentation** de 60% du nombre de logements conventionnés notifiés entre 2002 et 2014 (taux officiel de réalisation 2014 : 16,31% pour 806 logements notifiés sur 4941 résidences) ;
- **68 nouveaux logements** seront livrés en 2015

#### 4.2 Les logements d'urgence

2 Logements de type T2 mis en service en 2010 et conventionnés avec la DDCS.

Le CCAS coordonne l'entrée et la sortie des occupants et gère le fonctionnement du dispositif d'hébergement en lien avec les travailleurs sociaux et les bailleurs.

- Taux d'occupation important avec très peu de vacance ;
- Public de profils divers accueilli, avec une part importante de victimes de violences conjugales ;
- Augmentation du nombre de ménages occupants par rapport à 2013.

#### 4.3 La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Le CCAS est membre de la Cellule opérationnelle de Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

La commune du RELECQ-KERHUON est en pointe parmi les communes de Brest métropole (hors Brest) dans les repérages adressés à la cellule (8 repérages transmis par le CCAS en 2014).

### 5. CARTES DE TRANSPORT A TARIF SOCIAL

Le CCAS est habilité à délivrer des attestations pour l'obtention de cartes de transport à tarif social (Cartes Korrigo Tempo et Rytmo et cartes Conseil général)

- **Augmentation** de 52% du nombre de cartes délivrées entre 2008 et 2014

### 6. LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

- **2 451 personnes âgées de 60 ans et plus (RP 2008)**
- **23% de la population de la commune**

Les seniors de la commune bénéficient du dispositif CLIC, rattaché au CCAS.

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) est un accueil de proximité qui conseille, informe et oriente les personnes âgées de 60 ans et plus et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Le CLIC intervient si nécessaire au domicile des personnes âgées pour la préconisation et la mise en place d'un plan d'aide.

Ce dispositif est le fruit d'une convention signée entre le Conseil général et les villes partenaires (LE RELECQ-KERHUON, BREST, PLOUZANE, GOUESNOU et GUIPAVAS).

→ Les demandes traitées par le CLIC concernent essentiellement des questions liées au maintien à domicile (52%) et à l'accès au droit (38%)

→ Fin 2014 : mise en place d'un dispositif intercommunal pour l'aide aux aidants

## **7. LES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE VOLONTARISTES**

Il s'agit des dispositifs d'amélioration des conditions de vie, toutes générations confondues.

### **7.1 Le dispositif Trottik**

Le Trottik est un dispositif de transport, qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services et aux loisirs de la commune.

Le CCAS gère le dispositif (coordination des plannings des bénévoles et des usagers, perception des recettes, gestion de l'entretien courant etc.). Ce dispositif innovant rencontre un grand succès.

→ Mis en œuvre en 2010 ;

→ Ouverture régulière de demi-journées supplémentaires ;

→ Augmentation régulière du nombre d'usagers (125 usagers) ;

→ Augmentation régulière du nombre de bénévoles (22 bénévoles) ;

→ Destinations principales : commerces, centre de loisirs et RV médicaux ;

### **7.2 Le dispositif Pass' Loisirs**

→ Dispositif permettant aux ménages à revenus modestes l'accès à la culture et aux loisirs ;

→ Partenariats avec le Spadiumparc, le CSC Jacolot et le Cinéma Multiplexe ;

→ Stabilité du nombre de bénéficiaires ;

### **7.3 Le repas des seniors et les paniers garnis**

→ Stabilité du nombre de seniors bénéficiaires depuis 2010 ;

→ Recours à un traiteur

→ Délivrance d'un colis depuis 2013 (friandises, ou plants, ou fleurs).

Le repas des seniors 2015 aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> mars à l'Astrolabe.

### **7.4 Le programme « Seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV**

→ Le CCAS a conventionné en 2010 avec l'ANCV et coordonne les inscriptions et l'organisation du séjour ;

→ Programme destiné à favoriser le départ en vacances de seniors de 60 ans et plus (ou 55 ans et plus handicapé) non-imposables à revenus modestes

→ Augmentation régulière du nombre de seniors inscrits (de 30 en 2010 à 41 pour le 1<sup>er</sup> séjour 2014)

### **7.5 Conférence et évènements organisés par le CCAS**

→ Le CCAS organise en moyenne 5 évènements par an (conférences, goûters convivialité etc.) pour favoriser le lien social et assurer une mission de prévention et d'animation.

## **8. LES ACTIONS SOCIALES INTERCOMMUNALES**

→ Portage de l'étude intercommunale sur l'aide aux aidants et suivi des actions ;

→ Travail partenarial pour l'élaboration du guide « Bien vieillir dans nos communes » actualisé chaque année ;

→ Participation à l'Observation du vieillissement piloté par l'ADEUPa ;

→ Travail partenarial sur l'étude sur l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage et suivi des actions.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

**Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan d'activités, année 2014, de la médiathèque François-Mitterrand.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

I – Le fonctionnement du service

- A Les missions de la médiathèque
- A Les activités du service
- A Les effectifs
- A Les horaires d'ouverture et l'accueil du public
- A Le budget
- A Les collections

II – L'activité de l'année écoulée

- A Les statistiques d'utilisation du service
- A Le développement des collections
- A Le développement des publics

III – Les perspectives pour 2015

- A Le projet de coopération avec les médiathèques de Brest métropole
- A L'accueil des personnes en situation de handicap
- A Les partenariats.

⇒ Avis de la Commission Vie culturelle – Lecture publique - Animation : dont acte

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : dont acte.

**Madame Isabelle MAZELIN** annonce qu'elle essaiera d'être rapide et présente le bilan de la manière suivante :

*« Inscrite dans le cadre de la politique municipale de promotion de la lecture publique, la médiathèque François-Mitterrand s'avère être un espace plébiscité par la population. Par les moyens que nous lui avons attribués, elle a su créer son public et répondre à notre souci de démocratisation de l'accès à la culture et à l'information. Conçue dès le départ comme un 3<sup>ème</sup> lieu (complémentaire du lieu de résidence et du lieu de travail), la médiathèque a parfaitement satisfait les attentes des habitants de la commune : le chiffre de 3861 inscrits est éloquent puisqu'il représente près de 34% de la population (là où il est de 18% pour la moyenne nationale !).*

*Je me permets de relever, rapidement, quelques éléments clés de cette réussite.*

- *Par sa conception et son fonctionnement, la médiathèque facilite les usages différents et n'exclut personne : les habitués y croisent des visiteurs occasionnels, les jeunes y croisent les anciens, les usagers abonnés y croisent un public venu simplement en consultation (45% des personnes qui fréquentent la médiathèque ne sont pas inscrites), les familles se posent et, par exemple, jouent dans le café culturel...*
- *Le lieu est donc accueillant pour tous. L'aménagement concilie quiétude des espaces de travail, intimité des coins lecture, convivialité partout, et surtout beaucoup de luminosité. J'y ajouterai l'accueil chaleureux des agents qui savent personnaliser les services lorsque les usagers le demandent.*
- *L'amplitude d'ouverture du lieu permet de satisfaire le plus grand nombre et explique en partie l'augmentation des inscriptions d'usagers hors commune (de 3 à 6%). La médiathèque est ouverte 28H30/semaine (32H30 si on ajoute l'accueil des groupes), là où la moyenne nationale est de 22H. A cela s'ajoute des spécificités comme l'ouverture du dimanche après-midi, 3 jours de fermeture à 19H et pas de fermeture l'été.*
- *Enfin, la médiathèque François-Mitterrand propose une offre actualisée, variée et adaptée à la demande ainsi qu'aux nouvelles pratiques multimédias : presse numérique, liseuses et tablettes... sont le symbole de son dynamisme. Ainsi, si l'on ramène le nombre d'ouvrages empruntés à l'ensemble des habitants de la commune, près de 12 documents sont prêtés par an et par habitant (alors que le chiffre est de 5 ouvrages en moyenne nationale et 9 ouvrages pour Brest, considérée nationalement comme une ville en pointe).*

*Pour terminer, je soulignerai les enjeux des années à venir autour des partenariats à développer, notamment en direction des personnes en situation de handicap (ce que l'on appelle le public empêché) ainsi que la mise en réseau informatique, et donc une coopération entre la plupart des médiathèques de Brest Métropole, ce qui permettra de proposer des services étendus aux usagers.*

*Je profiterai aussi de ce rapport pour souligner l'implication des bénévoles dans la mise en œuvre de nos projets. 22 pour le Trotik, 26 pour la médiathèque, à l'heure où la tendance est au constat du manque d'investissement des citoyens, c'est suffisamment important pour être souligné ».*

#### **Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.**

Après cet ordre du jour et sous forme de boutade, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** fait la remarque suivante au sujet de la température de la salle du Conseil :

*« Monsieur le maire,*

*Notre mairie, équipement récent puisque mis en service en 2007, souffre de nombreux maux. Parmi ceux-ci et non des moindres, le système de ventilation de la salle du conseil est particulièrement problématique, voire diabolique.*

*Pour faire simple et court, l'été il y fait une chaleur étouffante et l'hiver il y fait un froid glacial et cela malgré la présence d'un système de climatisation récent.*

*Cette salle est fréquemment utilisée par les élu(e)s, pour des séances de travail, en dehors des séances du conseil municipal. Si nos tenues d'été sont plus ou moins appropriées à des températures élevées, il est plus difficile de tenir nos réunions d'hiver en anoraks avec moufles ou mitaines, bonnets ou cagoules ou encore écharpes (j'en vois ici même). Il serait dommage, tant pour le travail municipal que pour les comptes de la sécurité sociale, que nos collègues tombent malades (certains d'entre eux sont convalescents).*

*Aussi, Monsieur le maire et chers collègues chargés des travaux, je vous remercie de bien vouloir intervenir afin que l'énigme de la climatisation au sein de la salle du conseil municipal soit enfin résolue.*

*A défaut, il est à craindre que les élus ne fassent usage d'une manière intempestive d'un droit de retrait qu'ils n'ont pas, mais qu'ils prendront.*

*Je vous remercie »*

**Monsieur le Maire** en prend acte mais n'est pas certain d'apporter une solution d'ici au prochain Conseil Municipal.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 20.

**Mr Yohann NEDELEC**

**Mr Renaud SARRABEZOLLES**

**Mme Isabelle MAZELIN**

**Mr Laurent PERON**

**Mme Madeleine CHEVALIER**

**Mr Johan RICHARD**

**Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC**

**Mr Alain KERDEVEZ**

**Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC**

**Mme Claudie BOURNOT-GALLOU**

**Mme Danièle LAGATHU**

**Mr Raymond AVELINE**

**Mme Chantal YVINEC**

**Mme Jocelyne VILMIN**

**Mme CALVEZ Annie**

**Mr Patrick PERON**

**Mr Larry REA**

**Mme Jocelyne LE GUEN**

**Mr Ronan KERVRANN**

**Mme Mylène MOAL**

**Madame Marie-Laure GARNIER**

**Mr Thierry BOURHIS**

**Mr Pierre-Yves LIZIAR**

**Mr Eric CHAMBAUDIE**

**Mr Thomas HELIES**

**Mr Auguste AUTRET**

**Mr Alain SALAUN**

**Mme Noëlle BERROU-GALLAUD**

**Mme Alice DELAFOY**

**Mme Yveline BONDER-MARCHAND**

**Mme Sonia BENJAMIN-CAIN**

**Absent ayant donné procuration :**

**Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES  
Monsieur Vincent BASTIEN a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN**